



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS (Gers)

Exercices 2018 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1. UNE INTERCOMMUNALITE A CARACTERISTIQUE RURALE DE PETITE TAILLE.....	8
1.1. Le profil socio-démographique du territoire	8
1.1.1. Evolutions démographiques	8
1.1.2. Une population fragile.....	8
1.1.3. L'activité économique.....	9
1.2. Les enjeux du territoire et les priorités du mandat en cours.....	9
2. LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION INTERNE.....	10
2.1. La gouvernance et la structure financière du bloc intercommunal	10
2.1.1. Le fonctionnement des instances	10
2.1.2. La structure financière du bloc intercommunal	11
2.1.3. L'absence de pacte de gouvernance et de pacte financier et fiscal	12
2.2. Les ressources humaines	13
2.2.1. L'organisation des services	13
2.2.2. Les lignes directrices de gestion	14
2.2.3. Les effectifs.....	14
2.2.4. La mise en place progressive du nouveau régime indemnitaire de 2019 à 2023	16
2.2.5. Le temps de travail, les autorisations spéciales d'absence et les astreintes ..	16
2.2.6. L'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels	18
2.3. La commande publique	18
2.3.1. Organisation de la commande publique et des achats.....	18
2.3.2. La passation et l'exécution des marchés publics.....	19
3. L'EXERCICE DES COMPETENCES PAR LA CC BVG	20
3.1. Les compétences de la CC BVG	20
3.2. Les moyens affectés aux compétences.....	22
3.2.1. La compétence 'Sanitaire et social'	23
3.2.2. L'exercice des compétences 'Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et les activités périscolaires ; soutien aux associations socioculturelles du territoire.....	24
3.2.3. L'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations (GEMAPI)	26
3.2.4. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	26
3.2.5. Développement, aménagement économique, développement touristique ...	27
4. LA TENUE DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIERE	28
4.1. Fiabilité budgétaire et comptable	28

4.1.1.	La qualité de la prévision et de l'exécution budgétaire.....	28
4.1.2.	La qualité de l'information budgétaire.....	29
4.1.3.	La fiabilité de l'information comptable	30
4.1.4.	Le contrôle des régies.....	32
4.2.	L'analyse financière rétrospective.....	32
4.2.1.	Evolution de l'autofinancement du budget principal	34
4.2.2.	Les produits de gestion du budget principal	34
4.2.3.	Les charges de gestion du budget principal	37
4.2.4.	L'effort d'investissement du budget principal et son financement.....	39
4.2.5.	La gestion des budgets annexes	44
4.2.6.	La situation financière arrêtée au 31 août 2023	51
ANNEXES.....		56
GLOSSAIRE.....		71

SYNTHÈSE

Une intercommunalité de services de proximité proposés à la population

Avec 7 235 habitants, la communauté de communes Bastides et Vallons (CCBVG) est l'une des moins peuplées des intercommunalités du Gers. Créée en 2000, elle réunit 30 communes, dont celle de Marciac, épicerie d'un festival de musique mondialement célèbre, et celle de Plaisance, commune comptant le plus grand nombre d'habitants au sein de l'intercommunalité.

Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) exerce un très large spectre de compétences statutaires mais il est avant tout une intercommunalité de services de proximité en direction de la population. Les compétences « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », « activités périscolaires » et « action sanitaire et sociale » mobilisent l'essentiel de ses ressources soit un tiers de son budget. Avec seulement 3 % des crédits de fonctionnement, l'action économique est l'un des postes les plus faiblement dotés en 2022.

Faute de ressources suffisantes, la CC BVG n'est pas en mesure, jusqu'à présent, de porter des investissements structurants pour le territoire.

Un faible niveau d'intégration intercommunale

La CC BVG a très peu recours à des mutualisations avec les communes membres. Quoique non obligatoire, les élus ont décidé de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance. Cette décision prise à l'unanimité traduit un faible degré d'adhésion à la dynamique intercommunale.

Le service des ressources humaines dispose d'un effectif très limité. Si l'EPCI envisageait de s'engager dans des opérations structurantes, il conviendrait alors qu'elle se dote au préalable de capacités d'ingénierie plus importantes.

Une trajectoire financière en voie de redressement, mais qui reste fragile

Depuis le précédent contrôle de la chambre, la CC BVG a rétabli progressivement sa situation financière, mais celle-ci reste fragile, compte tenu des ressources limitées et du faible dynamisme économique du territoire. Un effort a été engagé depuis 2020 pour réduire ses charges. Dégager des marges de manœuvre constitue un enjeu important pour assurer la soutenabilité financière des projets plus structurants et pour exercer à compter du 1er janvier 2026 la nouvelle compétence 'Eau potable'.

Les budgets annexes, retraçant les activités de services publics industriels et commerciaux et administratifs, sont globalement déficitaires sur la période. Ainsi, hormis le budget annexe du service public de l'assainissement collectif qui alimente la trésorerie du budget principal, les autres budgets annexes (service public de l'assainissement non collectif, Immobilier d'entreprises, ...) sont financés par le budget principal, ce qui pèse sur les équilibres financiers de la communauté de communes. Les efforts significatifs engagés pour améliorer leur situation sont à poursuivre, tant en ce qui concerne le levier tarifaire que les modalités de recouvrement.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Elaborer et faire adopter en lien avec les communes les termes d'un nouveau partenariat pluriannuel financier, fiscal et de mutualisations. *Non mise en œuvre*
2. Finaliser et faire approuver le règlement intérieur, comme préalable à une montée en compétences de l'EPCI. *Mise en œuvre partielle.*
3. En lien avec les acteurs compétents dans leurs domaines respectifs, solliciter une enquête sur l'impact sur les services publics de proximité du festival 'Jazz in Marciac' et des manifestations adossées (collecte et traitement des déchets, actions de préservation de l'environnement). *Non mise en œuvre.*
4. Doter les budgets annexes des SPIC d'un compte propre au Trésor, conformément à l'article L. 1412-1 du CGCT, au décret n° 2001-184 du 23 février 2001 et à l'instruction N° 01-049-M 0 du 17 mai 2001 NOR : BUD R 01 00049, en lien avec le comptable. *Non mise en œuvre*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de commune Bastides et Vallons du Gers a été ouvert le 2 janvier 2023 par lettre du président de la première section, par délégation de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie, adressée à Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, ordonnateur en fonctions.

Un courrier a également été adressé le 2 janvier 2023 à Monsieur Henri Cormier, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle avec l'ordonnateur s'est tenu le 20 juin 2023 et le 27 juin 2023 avec l'ancien ordonnateur.

Lors de sa séance du 29 août 2023, la chambre a arrêté les observations provisoires, transmises à M. Jean-Louis Guilhaumon ainsi qu'à Monsieur Henri Cormier.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 4 décembre 2023, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. UNE INTERCOMMUNALITE A CARACTERISTIQUE RURALE DE PETITE TAILLE

Au 1^{er} janvier 2021, le département du Gers compte 15 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (une communauté d'agglomération et 14 communautés de communes).

La communauté de communes 'Bastides et Vallons du Gers' (CC BVG) est, avec 7 235 habitants, l'une des moins peuplées des intercommunalités gersoises¹. Elle regroupe 30 communes membres. Elle est reconnue zone de revitalisation rurale

Le territoire s'organise autour des bassins de vie de Marciac et de Plaisance (cf. annexe 1 : répartition démographique par commune membre de la CC BVG) ces communes regroupant la majorité des services présents sur un territoire traversé par trois cours d'eau majeurs (la Boues, l'Arros et l'Adour). La plupart des communes adhérentes sont couvertes par un plan de prévention du risque inondation.

L'empreinte culturelle (festival 'Jazz in Marciac', l'Astrada², festival d'orgue de Plaisance, École de cirque) contribue à l'attractivité du territoire.

1.1. Le profil socio-démographique du territoire

1.1.1. Evolutions démographiques

Le territoire de la CC BVG cumule, depuis 2013, un solde démographique naturel négatif ainsi qu'un solde migratoire en baisse³. La population est pour partie vieillissante et précaire.

Compte tenu de cette évolution, l'EPCI tente d'inverser cette tendance en exerçant ses compétences envers l'accueil de jeunes familles et en développant des services dans les domaines de l'enfance et de l'éducation. Malgré les actions menées, reste que la démographie scolaire est en baisse, cette dernière étant à la rentrée 2022 en diminution de 10,6 % par rapport à la rentrée 2018 .

1.1.2. Une population fragile

Le territoire présente des indices de fragilité globalement défavorables. Ainsi, le niveau de vie médian qui s'établit à 19 070 € en 2020 est inférieur de près de 10 % à celui observé à l'échelle du territoire départemental. Le taux de pauvreté est quant à lui de 18,8 %, alors qu'il est de 14,7 % au niveau départemental (cf. annexe 2 : le profil socio-démographique du territoire)

Le territoire présente aussi un des taux les plus élevés de bénéficiaires du RSA par rapport à la population, au troisième trimestre 2021 (cf. annexe 2 : le profil socio-démographique du territoire). Le taux de chômage est passé quant à lui de 9,8 % en 2009 à 13,3 % en 2020.

¹¹ - 2 communes comptent une population comprise entre 1000 et 2000 habitants ; 1 commune compte une population comprise entre 500 et 1000 habitants. Les 27 autres ont une population comptant de 43 à 307 habitants.

² L'Astrada Marciac, scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire - Jazz », est un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dont les membres sont l'Etat, la région Occitanie, le département du Gers et la communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers.

³ Evolution annuelle de la population est de -0,8% de 2013 à 2019

1.1.3. L'activité économique

Le tissu économique local, tourné vers l'économie résidentielle⁴, est marqué par une forte prédominance des emplois dans le tertiaire, qui augmentent, suivis par l'agriculture, en diminution. Le territoire reste spatialement fortement concerné par l'agriculture, 70 % de sa surface étant cultivés. La culture céréalière occupe 46 % des espaces agricoles et un hectare sur deux est affecté à la culture du maïs.

Le territoire bénéficie de la dynamique économique touristique de l'événement 'Jazz in Marciac' et du festival d'orgue de Plaisance du Gers. Pour autant, les capacités d'accueil et d'hébergement touristique restent en retrait des besoins. Par ailleurs, avec la venue de plus de 240 000 visiteurs en période festivalière, l'impact environnemental sur les services publics de proximité (collecte des déchets, nettoyage, eau, etc.) d'un tel niveau de fréquentation sur un espace de temps resserré n'est pas évalué à ce jour.

1.2. Les enjeux du territoire et les priorités du mandat en cours

Les vacances de logements et de commerces présentent des taux préoccupants, notamment à Marciac et à Plaisance. Elles s'établissent respectivement à plus de 11,6 % et de 33 %. Une étude pré-opérationnelle d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) a été lancée courant 2023. Un des enjeux pour la CC BVG consistera à réinvestir le réservoir disponible de logements et de locaux commerciaux vacants observés sur le territoire.

Les enjeux de désertification médicale sont aussi prégnants sur ce territoire, à l'instar du reste du département du Gers⁵. Au regard de ce constat, le Département a engagé, fin février 2021, la création d'un centre départemental de santé, décliné en centres territoriaux et en antennes de santé où les médecins sont salariés. Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire de la CC BVG a soutenu cette démarche, tout comme celle de la région Occitanie visant à créer un Groupement d'intérêt public pour la mise en commun de ressources de santé.

Les mobilités sont largement dominées par l'usage de la voiture individuelle qui représente plus de 80 % de part modale dans les déplacements domicile – travail. Le territoire est peu doté en moyens de transports collectifs. L'enquête relative aux mobilités portée par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays du Val d'Adour esquisse des orientations que la CC BVG n'est pas en mesure de concrétiser faute d'exercer la compétence 'Mobilités'. Dès lors, la facture d'énergie par habitant est supérieure à celle observée au niveau régional, le principal secteur de dépenses est celui des transports.

Enfin, le territoire est marqué par d'importantes émissions de gaz à effet de serre, ainsi que le mentionne le diagnostic réalisé en juin 2022 par le PETR. Comme pour les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre rapportées par habitant sont supérieures à celles observées au niveau régional. La présence proportionnellement très importante d'activités agricoles contribue à ce constat.

Elu le 1^{er} juin 2020 suite à la démission du précédent ordonnateur et réélu le 20 juillet 2020, le président a souhaité impulser une nouvelle dynamique à l'EPCI.

⁴ La sphère de l'économie résidentielle contient principalement les services aux particuliers, la construction, la santé, l'action sociale, le commerce de détail, les activités financières et le transport de voyageurs.

⁵ L'organisation territoriale des soins de premier recours – Département du Gers - Exercices 2016 et suivants, Chambre régionale Occitanie, RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Selon lui, l'attractivité du territoire passe en premier lieu par une offre étoffée de services à la population tant en matière éducative que d'accès aux soins et aux équipements. En second lieu, l'ordonnateur souhaite renforcer les capacités de l'EPCI en tant qu'acteur du développement économique.

Cependant, la chambre constate que ces orientations requièrent la mobilisation de capacités financières et opérationnelles dont l'EPCI ne dispose pas en l'état. Elle encourage donc l'ordonnateur à diversifier les partenariats à travers tout dispositif de coopération territoriale et à développer toute mutualisation au sein du bloc intercommunal.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le territoire de la CC BVG bénéficie de la dynamique culturelle et artistique générée par l'événement 'Jazz in Marciac', le festival d'orgue de Plaisance du Gers et la présence de la scène d'intérêt national « l'Astrada » tout au long de l'année.

Pour autant, il est classé en zone de revitalisation rurale et se trouve confronté à des enjeux majeurs de désertification médicale et de vieillissement de la population.

L'ordonnateur élu en 2020 a souhaité impulser une dynamique nouvelle prenant appui sur le développement économique sans renoncer pour autant à offrir des services publics de qualité à la population, afin d'attirer des familles jeunes. Cependant, ces orientations requièrent la mobilisation de capacités financières et opérationnelles dont l'EPCI ne dispose pas en l'état compte tenu de sa taille. La diversification des partenariats institutionnels et le renforcement des mutualisations s'avèrent indispensables

2. LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION INTERNE

2.1. La gouvernance et la structure financière du bloc intercommunal

2.1.1. Le fonctionnement des instances

Organe délibérant, le conseil communautaire est composé de 47 sièges, répartis selon le droit commun, au sens de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales⁶. Les trois communes les plus peuplées, Plaisance, Marciac et Beaumarchès disposent respectivement de 9, 7 et 4 sièges, les autres chacune d'un siège.

Le bureau est composé du président et de six vice-présidents, représentant les quatre communes les plus peuplées (Plaisance, Marciac, Beaumarchès et Jû-Belloc) et deux communes de moins de 250 habitants (Ladevèze-Ville, 224 habitants ; Juillac, 119). La répartition des sièges par commune n'appelle pas d'observation (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Par délibérations du 10 juillet 2020 et du 23 mars 2021, le conseil communautaire a défini le champ des délégations accordées respectivement au président et au bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT. Le président rend régulièrement compte devant l'assemblée des décisions prises en bureau et des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

⁶ Arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 ayant abrogé l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du CGCT, la CC BVG s'est dotée d'un règlement intérieur, approuvé le 24 novembre 2020.

Par délibération du 10 juillet 2020, ont été créées sept commissions thématiques⁷. Elles sont présidées par le président de la CC BVG, qui peut déléguer à un vice-président, lequel exerce dans la plupart des cas le mandat de maire. Elles se sont réunies régulièrement en 2021 et en 2022 et ont donné lieu à des relevés de conclusions dûment formalisés.

La conférence des maires, prévue par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a été créée par délibération du 24 novembre 2020. Instance strictement consultative, elle vise à faciliter les échanges sur les orientations de l'EPCI, une meilleure appropriation des dossiers par les élus et à faire partager une vision du territoire au sein du périmètre du PETR du Pays du Val d'Adour. Elle se réunit une fois par an. Le règlement intérieur de la communauté de communes pourrait mentionner les modalités de son fonctionnement, ce qui n'est pas le cas en l'état.

2.1.2. La structure financière du bloc intercommunal

Les élus ont fait le choix de transférer à l'EPCI un grand nombre de compétences de services à la population (entretien des écoles, jeunesse, services à la personne, etc.) qui les exerce pour la plupart en régie directe ou par adhésion à des structures intercommunales. L'EPCI présente de ce fait un coefficient d'intégration fiscale⁸ supérieur à la moyenne observée au niveau départemental⁹.

Par conséquent, au sein du bloc intercommunal, l'EPCI assume 43 % des charges de gestion et porte 35 % de l'endettement global.

Les trois communes les plus peuplées portent 29 % des charges de gestion du bloc intercommunal. Les 27 autres communes, représentant 53 % de la population, portent quant à elles 28 % des charges de gestion (cf. annexe 5 : l'exercice de la solidarité financière).

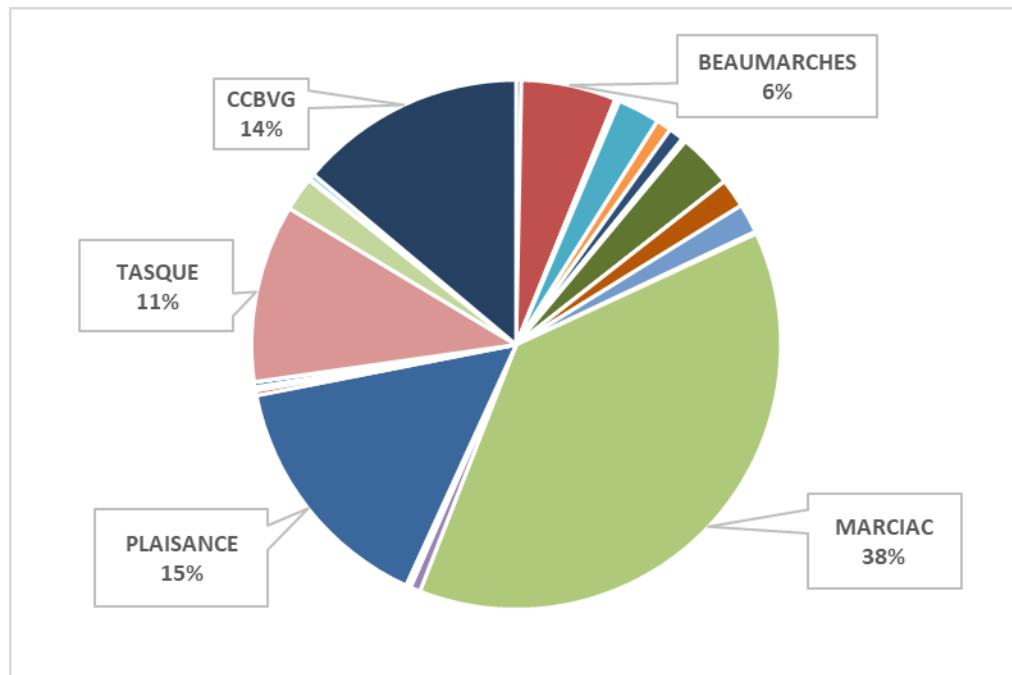
Les mutualisations sont très faibles entre l'EPCI et les communes. Ainsi, les charges de gestion mutualisées représentent moins de 1 % des charges de gestion du bloc communal en 2022 et de manière générale sur l'ensemble de la période de contrôle (cf. annexe 5 : l'exercice de la solidarité financière).

Si l'EPCI porte une part conséquente des charges de gestion dans le cadre d'une intercommunalité de services de proximité, en revanche, il n'assure qu'une portion plus faible de dépenses d'équipement. A titre d'exemple, sur la période sous revue, les communes de Plaisance et de Marciac ont réalisé respectivement 15 % et 38 % dépenses d'équipement, contre 14 % pour l'EPCI.

⁷ Finances ; Culture tourisme ; Environnement et assainissement ; Affaires scolaires enfance et jeunesse ; Economie agriculture et développement ; Urbanisme aménagement numérique ; Travaux

⁸ Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il prélève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Plus ce coefficient est élevé, plus on peut considérer que les communes auront transféré de compétences à l'EPCI.

⁹ CIF de la CC BVG : 0,54 (2022) - Moyenne départementale des communautés de communes : 0,39 (source : DDFIP32)

graphique 1: répartition des dépenses d'équipement entre les communes et la CCBVG sur le territoire

Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'EPCI dispose de capacités d'investissement d'autant plus faibles qu'une partie d'entre elles est affectée à des fonds de concours attribués à des projets communaux.

Sur la période, la CC BVG a versé deux fonds de concours¹⁰, l'un à la commune de Beaumarchès pour l'aménagement du parking situé devant l'école intercommunale, pour un montant de 1 900 €, et l'autre à la commune de Marciac pour la réalisation du gymnase communal (cf. 3.1), pour un montant de 50 000 € en 2018, soit moins de 3 % du coût définitif de réalisation.

Les modalités d'accès à ce type de financement n'ont pas été définies au préalable par un règlement d'attribution.

2.1.3. L'absence de pacte de gouvernance et de pacte financier et fiscal

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par ailleurs, bien que l'adoption d'un pacte financier et fiscal ne soit pas obligatoire dans le cas présent¹¹, son élaboration s'avérerait utile, selon la chambre.

En effet, lors de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021, les élus communautaires faisaient état d'un certain nombre de préoccupations qui auraient pu justifier son élaboration : vision politique et fiscale de la CC BVG, objectif de CAF nette à atteindre, endettement cible, mobilisation de ressources du territoire dans le cadre de mutualisations, etc.

¹⁰ Par dérogation au principe de spécialité auquel ils sont soumis, les EPCI à fiscalité propre peuvent aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une aide par voie de fonds de concours.

¹¹ Article 1609 nonies C du Code général des impôts

Prenant acte de la fragilité de la trajectoire financière de la CC BVG, des décisions communautaires ont été prises de réduire de 6 % les montants d'attributions de compensation versées aux communes et d'en figer le montant et de transférer de la fiscalité à l'EPCI ¹².

De plus, au regard de la situation financière de certains budgets annexes et de leur impact sur l'endettement du budget principal, des mesures ont été prises *au fil de l'eau*, sans faire l'objet d'une vision globale reposant sur un document de référence préalable.

Enfin, aucun accord global de mutualisation n'a été formalisé entre la CC BVG et les communes membres, bien que des modalités de collaboration aient été identifiées : apports d'expertise de la part de l'EPCI aux communes membres, tant en matière de maintenance et d'entretien des bâtiments publics, que de sécurité et d'affaires juridiques...

Il aurait été utile que la CC BVG se dote d'un document de référence formalisant aussi bien sa trajectoire financière que son organisation, notamment en matière de mutualisation et de coopérations territoriales, y compris dans la perspective du transfert de la compétence 'Eau potable'.

Enfin, un tel document permettrait d'asseoir les demandes d'aides auprès des partenaires publics sur une vision de moyen terme plus lisible et concertée.

Dès lors, la chambre recommande :

1. Elaborer et faire adopter en lien avec les communes les termes d'un nouveau partenariat pluriannuel financier, fiscal et de mutualisations. *Non mise en œuvre*

Dans sa réponse, l'ordonnateur souscrit à la recommandation de la chambre, même si à ce jour, aucune décision n'est venue concrétiser cette volonté. La recommandation est donc considérée comme non mise en œuvre.

2.2. Les ressources humaines

Disposant d'un effectif de moins de 350 agents, la CC BVG est affiliée au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Gers qui assure les missions obligatoires (organisation des concours et des examens professionnels, gestion statutaire, organisation des instances consultatives du personnel, secrétariat du conseil médical, médiation, etc.).

2.2.1. L'organisation des services

Un projet d'organigramme a été soumis le 17 novembre 2020 aux membres du Comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il visait à rationaliser la répartition des tâches et à mieux correspondre aux compétences transférées à l'EPCI.

Trois services ont été créés en lieu du pôle technique, le secrétariat étant mutualisé :

- le service Aménagement-Urbanisme-Développement du Territoire ;

¹² Transfert d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement des communes à l'EPCI approuvé par délibération du 29 novembre 2022 ; maintien de la suppression de l'exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles pour la part de produit qui serait revenu à l'EPCI approuvé par délibération du 21 septembre 2021

- le service public d'assainissement issu de la fusion du Service public de l'assainissement collectif et du Service public de l'assainissement non collectif, composé d'un gestionnaire et de trois agents de terrain ;
- le service du patrimoine, composé d'un gestionnaire (inventaire mobilier et immobilier, gestion du parc automobile, référent informatique) et de deux agents de terrain.

Les effectifs ainsi décrits apparaissent comme particulièrement limités eu égard d'une part à la nécessité d'exercer des contrôles sur les installations, et, d'autre part, aux responsabilités de maintenance et de mise aux normes des équipements transférés par les communes à la CC BVG.

La chambre dresse un constat similaire concernant le service des ressources humaines, constitué d'un agent titulaire et un agent contractuel à temps non complet.

Un tableau de bord des ressources humaines a été mis en place en 2020. Il n'a été actualisé pour la première fois qu'en 2022, la faiblesse de l'effectif du service des ressources humaines n'ayant pas permis une mise à jour régulière des données telles que celles relatives au complément indemnitaire annuel (CIA). Les documents de suivi et de planning prévisionnel sont élaborés via des outils tableurs. Cependant, en l'absence d'un logiciel métier adapté, et compte tenu des contraintes d'effectifs, ce mode de suivi est source d'erreurs de saisie.

La chambre constate aussi qu'un important effort de formalisation des procédures et des fiches de poste a été initié.

2.2.2. Les lignes directrices de gestion

Prévues par la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion ont pour objectif de définir les grandes orientations de l'EPCI en matière de pilotage des ressources humaines et de valoriser les parcours professionnels.

Dans un premier temps, par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la ligne directrice concernant les avancements de grade, désormais soumis aux critères et conditions suivants : avis relatif à l'examen professionnel ; position au tableau d'avancement de grade ; nombre de points comptabilisés. Dans un second temps, les autres lignes directrices seront arrêtées (formations, absences, temps de travail, conditions de travail, etc.) dans le cadre de groupes de travail associant élus, représentants du personnel et agents des services concernés

2.2.3. Les effectifs

La CC BVG exerce la plupart de ses compétences en régie directe. Ses agents sont affectés pour une majorité d'entre eux à des services de proximité et d'activités présentiellelles

Au 31 décembre 2022, la CC BVG comptait 76 agents, dont 34 à temps plein et 42 à temps partiel ou à temps non complet, représentant 64,9 ETP. Cet effectif se situait dans la moyenne haute du nombre moyen d'agents constatés pour les EPCI de 5000 à 14 999 habitants, qui s'établit à 45 agents¹³.

Entre 2018 et 2022 les effectifs tous statuts confondus ont augmenté de 10 %, progression due notamment à la hausse des effectifs d'agents contractuels, notamment en 2022, qui représentent près de 40 % des agents permanents de la CC BVG.

¹³ DGCL INSEE, SIASP page 114

tableau 1 : effectifs physiques au 31 décembre

	2018	2019	2020	2021	2022	
Emploi aidé	1	1		1		
Non titulaire	23	21	28	26	32	39%
Titulaire	45	49	45	46	44	-2%
Total	69	71	73	73	76	10%

Source : CRC d'après Xéméios et fiches de paye

Le code de la fonction publique¹⁴ indique que des emplois permanents peuvent, à titre dérogatoire, être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, dans le respect de formalités préalables définies par le code. Pour satisfaire à ces obligations, la CC BVG a institué en 2021 une commission de recrutement¹⁵ pour les postes à responsabilité et le recrutement d'agents non titulaires. Ainsi, la CC BVG compte 12 postes pour lesquels les recrutements ont été effectués sur cette base, à titre dérogatoire.

La rémunération du personnel titulaire a augmenté de 8%, traitement et heures supplémentaires et complémentaires confondus, passant de 935 k€ à 1 M€ en 2022. Ces évolutions sont principalement dues à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022, et à la hausse de nombre d'agents de catégorie C, réalisant en tant que de besoin des heures supplémentaires (cf. annexe 6 : l'organisation interne et les ressources humaines).

La rémunération du personnel non titulaire a elle aussi fortement augmenté sur la période, passant de 275 k€ à 568 k€ en 2022 (variation annuelle moyenne de 20 % sur la période). Elle s'explique par l'augmentation du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires pour pallier les restrictions d'effectifs, par le recours aux agents contractuels en remplacement des fonctionnaires (mutation, retraites, congé longue maladie) ou encore par les recrutements au sein du pôle multi accueil intercommunal.

L'ensemble de ces facteurs a contribué à accroître les charges fixes de l'EPCI (cf. *infra*)

Par ailleurs, la CC BVG a mis neuf agents à disposition de plusieurs entités publiques et privées, dont la commune de Troncens, le Centre intercommunal d'action sociale, le conseil départemental du Gers (collèges de Plaisance du Gers et de Marciac), l'association 'Les FARFALOUS' située à Beaumarchès (centre de loisirs).

En particulier, le comité intercommunal d'action sociale (CIAS) bénéficie de la mise à disposition de cinq agents, dont la directrice générale des services à raison de 4 heures par semaine depuis le 1^{er} octobre 2021, ainsi que la responsable du service des finances et les assistants de gestion comptable et de ressources humaines. La chambre note que le remboursement de la rémunération au prorata du temps de travail, des heures complémentaires et des frais de déplacement est bien prévu dans le cadre d'une convention.

¹⁴ Article L.332-8 du code de la fonction publique : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :
[.] 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ; »

¹⁵ commission composée du président de la CC BVG, d'élus, de la DGS et du président de la commission des finances

2.2.4. La mise en place progressive du nouveau régime indemnitaire de 2019 à 2023

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, par application du principe d'équivalence avec les corps de la fonction publique d'Etat, à l'exception de la police municipale et des sapeurs-pompiers professionnels. Il se compose obligatoirement de deux parties, d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise requis, et, d'autre part, le complément indemnitaire, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La CC BVG a mis en place progressivement le cadre relatif au RIFSEEP par cinq délibérations adoptées entre 2018 et 2022. L'harmonisation s'est achevée le 1^{er} octobre 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Le CIA a été versé annuellement à compter de 2020 pour neuf agents, puis 28 agents en 2021. Par contre, la chambre relève l'absence de mention du CIA dans les fiches de paie des agents en 2022. Il ressort de la réponse apportée au cours de l'instruction, que compte tenu de la faiblesse de l'effectif du service des ressources humaines, la collectivité n'a pas été en mesure d'instruire les dossiers des agents susceptibles d'être concernés. Par ailleurs, la chambre n'a pas été constaté de versement de primes ou indemnités irrégulières (détail fourni à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

2.2.5. Le temps de travail, les autorisations spéciales d'absence et les astreintes

La CC BVG applique les dispositions légales et réglementaires relatives au temps de travail, sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures¹⁶.

Le règlement intérieur de la CC BVG, dont l'élaboration est en cours, pourrait utilement préciser l'organisation de travail, les modalités de la journée solidarité et les droits à congés.

Concernant les autorisations spéciales d'absence, leur définition relève de la compétence du conseil communautaire, après avis du comité technique et ne peut être déléguée au président comme l'a fait, par erreur la CC BVG. La chambre invite l'ordonnateur à se conformer à ces dispositions¹⁷.

Les astreintes de sécurité et de décisions ainsi que leur indemnisation sont régies par délibération du 10 juillet 2018, qui prévoit leur mise en place pour les agents de catégorie A (DGS, DGA,) relevant de la filière administrative et des agents de catégorie B (Responsable des Services Techniques, etc.) relevant de la filière technique. Les astreintes sont organisées lors de la période estivale, par roulement, notamment pour les problématiques liées à l'assainissement et aux piscines intercommunales, et lors de tout événement climatique exceptionnel et non prévisible.

Or, le responsable du service public assainissement perçoit une prime au titre de l'astreinte de sécurité alors qu'il ne relève pas du cadre d'emploi de catégorie B.

¹⁶ Cette durée, réaffirmée par l'article 47 de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022, n'est pas seulement un plafond, elle est aussi un plancher. Peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

¹⁷ En l'absence de décret d'application fixant les différents motifs d'absence, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité, après avis du comité technique, de dresser la liste des événements familiaux susceptibles de donner lieu à des autorisations spéciales d'absence et d'en définir les conditions d'attribution et de durée.

Réponse du ministère de la fonction publique à une question écrite n° 22676 de M. Jean-Pierre Grand.

La chambre relève, également, que la délibération susvisée ne définit pas les modalités de recours à l'astreinte d'exploitation qui concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières. Or, sur la période, sept agents de catégorie C, dont le responsable du service public assainissement, ont perçu une rémunération au titre des astreintes d'exploitation réalisées le week-end, selon le libellé des fiches de paie. La CC BVG envisage d'étendre le régime aux agents des services techniques. La chambre invite l'ordonnateur à définir cette astreinte dans le cadre du règlement intérieur en cours d'élaboration.

Dès lors, la chambre recommande :

2. Finaliser et faire approuver le règlement intérieur, comme préalable à une montée en compétences de l'EPCI. *Mise en œuvre partielle.*

Dans sa réponse aux observations de la chambre, l'ordonnateur s'engage à finaliser le règlement intérieur.

Concernant les heures supplémentaires et complémentaires, la chambre ne constate pas de dépassement du contingent mensuel de 25 heures ou annuel de 300 heures, ni de versement forfaitaire pouvant s'apparenter à un complément de rémunération. Par contre, elle relève que la CC BVG n'impute pas sur le compte 64138 les heures supplémentaires rémunérées, celles-ci étant imputées avec la rémunération principale sur le compte 64111, ce qui ne permet pas de mesurer, lors de la seule lecture des comptes, la part d'évolution liée aux indemnités et heures supplémentaires.

Selon les données fournies par les services de ressources humaines, le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires a baissé sur la période. En 2019, le nombre d'heures complémentaires est significatif, du fait de la sollicitation de certains agents à temps non complet pour pallier des absences. Par contre, depuis 2020, la CC BVG a souhaité maîtriser la masse salariale notamment par un moindre recours aux heures complémentaires et par l'absence de remplacement systématique d'un agent lorsque la durée d'absence est inférieure à une semaine.

tableau 2 : l'évolution du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires

	2018	2019	2020	2021	2022	
Heures complémentaires	2 217,7	3 352,47	2 689,9	1 964,77	1 221,37	-45%
Heures supplémentaires	288,82	311,23	156,32	160,07	227,23	-21%

Sources : données de la communauté de communes

Le compte épargne temps n'a été institué, par délibération du 28 septembre 2021, qu'au 1^{er} janvier 2022. A la clôture de l'instruction, la chambre constate que très peu d'agents s'en sont saisi.

L'absentéisme

Au 31 décembre 2021, le taux d'absentéisme compressible est de 5,45 % pour l'ensemble des agents permanents et de 7,51 % chez les fonctionnaires, soit 35,5 jours par fonctionnaire. La maladie ordinaire constitue le motif majeur d'absentéisme. Le taux, qui était déjà de 35,5 jours par fonctionnaire en 2019, était alors supérieur au taux moyen national pour les groupements de communes de 5000 à 10 000 habitants, qui ressortait à 27 jours¹⁸(relevé détaillé fourni à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

¹⁸ Synthèse nationale des bilans sociaux des collectivités au 31 décembre 2019. DGCL et CNFPT

2.2.6. L'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

En vertu du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public ou privé, est tenu de procéder à une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents dans leurs activités. L'évaluation est retranscrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui doit être mis à jour une fois par an au moins.

Par délibération du 27 septembre 2022, ce document a été adopté. Le recrutement d'un agent de prévention, qui fera également office d'agent référent en matière de handicap, permettra son actualisation régulière de ce document.

2.3. La commande publique

2.3.1. Organisation de la commande publique et des achats

La CC BVG est dotée d'un service achat, constitué de la responsable du service juridique-commande publique, et, depuis juin 2020, d'un acheteur public à mi temps, placé sous l'autorité de la directrice générale, portant ainsi à 1,5 le nombre d'ETP

L'acheteur public, interlocuteur identifié des services, permet une vision centralisée des besoins. Le service des achats est également en lien avec le service des finances, les achats n'étant validés que sous réserve de leur engagement juridique et comptable.

La CC BVG s'est, également, dotée en 2021 d'un guide interne de la commande publique¹⁹ rappelant les principes en matière d'achat public, les règles relatives à la computation des seuils et les procédures relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics. Le guide ne définit pas, par contre, de nomenclature des achats en tant que telle.

Or, une telle nomenclature permet d'effectuer des regroupements de besoins homogènes en identifiant des familles d'achats de même nature et ainsi de déterminer, au vu des seuils, le niveau de publicité et le type de consultation adéquats.

L'ordonnateur indique que, depuis 2020, la passation et l'exécution des marchés publics sont gérées de manière centralisée au sein d'un même service, ce qui permet, même si l'EPCI n'est pas doté d'une nomenclature des achats, de procéder aux regroupements des besoins par famille d'achats. La chambre considère toutefois que, bien que la réglementation ne l'impose pas, la CC BVG pourrait se doter d'une nomenclature achats dans un souci de meilleure gestion.

Enfin, l'EPCI a institué, par délibération du 20 juillet 2020, une commission d'appel d'offres intervenant dans le cadre des procédures formalisées. Pour les marchés à procédure adaptée, supérieurs à 40 000 € HT, a été créée par délibération du même jour, une commission *ad hoc* des marchés.

¹⁹ Mis à jour le 3 janvier 2023

2.3.2. La passation et l'exécution des marchés publics

Les achats hors marché réalisés par l'EPCI ont représenté, de 2018 à 2022, un volume total de 747 334 € TTC. Les postes les plus importants sont le combustible (157 813 €), l'alimentation (129 819 €), les frais de télécommunication (100 748 €), et les fournitures d'entretien (87 016 €).

Les achats réalisés ne conduisent pas, par exercice, à dépasser les seuils réglementaires requérant la mise en œuvre de dispositions particulières de publicité et de mise en concurrence. Néanmoins, pour les achats inférieurs à 40 000 € HT (depuis le 1^{er} janvier 2020), les acheteurs publics doivent déterminer les conditions de mise en concurrence permettant, comme l'exige la loi, de recourir à « *l'offre économiquement la plus avantageuse* » (article L. 2152-7 du CCP). L'acheteur doit notamment veiller à « *choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin* » (article R. 2122-8 du CCP). La chambre encourage donc l'ordonnateur à rendre plus systématique le recours aux procédures de publicité et de mise en concurrence dès le premier euro.

Par ailleurs, en lieu et place de la passation chaque année de multiples commandes, la CC BVG pourrait utilement, pour les secteurs d'achat qui s'y prêtent (carburant, téléphonie, fournitures administratives, produits d'entretien, denrées alimentaires) passer des marchés reconductibles (durée d'un an reconductible jusqu'à trois fois,) voire des accords-cadres multi-attributaires ou des marchés à bons de commande pluriannuels.

L'ordonnateur précise, dans sa réponse, que les achats de carburant et d'alimentation sont contraints par l'offre existante limitée au niveau du territoire. Il indique, toutefois, que le service achats envisage, pour l'année 2024, de lancer un marché de fournitures d'entretien sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires pour une durée de 3 ou 4 ans.

Sur la période, la CC BVG a passé une dizaine de marchés à procédure adaptée (de travaux et de services), et une trentaine de marchés simples pour un montant total HT de 2M €. La chambre note qu'elle a recouru à un groupement de commandes avec le CIAS pour le marché des assurances et de fournitures.

L'examen des marchés n'appelle pas d'observations particulières.

Cependant, dans l'hypothèse d'un renforcement des capacités opérationnelles de la CC BVG, la chambre appelle l'attention de l'ordonnateur sur le renforcement nécessaire à terme des capacités d'ingénierie et de pilotage des fonctions de maîtrise d'ouvrage et de passation des marchés.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CC BVG est avant tout une intercommunalité de services à la population prenant en charge nombre de compétences de proximité initialement dévolues aux communes. Elle ne dispose pas, en revanche, de capacités d'investissement suffisantes pour impulser des projets structurants, la majorité des investissements du bloc intercommunal étant portés par les communes.

Bien que disposant de faibles ressources, la CC BVG a très peu recours à des mutualisations avec les communes membres.

Les élus ont décidé pour l'instant, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres. Cette décision marque un faible degré d'adhésion à la dynamique intercommunale.

Le service des ressources humaines dispose d'un effectif très limité. De ce fait, des chantiers importants restent à mettre en œuvre en matière de ressources humaines et de structuration de l'administration intercommunale. L'acquisition d'un logiciel dédié permettrait de dégager du temps utile pour faire face à ces chantiers. A ce titre, la finalisation et l'approbation d'un règlement intérieur représente un préalable à une montée en compétences de l'EPCI.

Si l'EPCI envisage de dégager des ressources lui permettant de piloter des opérations structurantes, il conviendra au préalable qu'il se dote de capacités d'ingénierie plus importantes.

Pour une plus grande efficacité de gestion, la CC BVG pourrait, dans les secteurs d'achat qui s'y prêtent, conclure des marchés reconductibles, voire des accords-cadres multi-attributaires ou des marchés à bon de commande pluriannuels. Des procédures internes de sécurisation et de recensement des besoins ont été mises en place. Ces démarches sont à poursuivre et à systématiser.

3. L'EXERCICE DES COMPETENCES PAR LA CC BVG

3.1. Les compétences de la CC BVG

Depuis sa création, la CC BVG a procédé à 9 modifications statutaires, la dernière ayant pris effet le 1^{er} janvier 2018 autorise le transfert de deux nouvelles compétences : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)²⁰ et politique de la ville²¹.

Au 1^{er} janvier 2023, elle exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires Aménagement de l'espace (SCoT, schéma de secteur, plans locaux d'urbanisme, charte paysagère de territoire, charte architecturale et esthétique des bourgs, création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Actions de développement économique

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

Aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

Compétences supplémentaires Aménagement de l'espace (SCoT, schéma de secteur, plans locaux d'urbanisme, charte paysagère de territoire, charte architecturale et

²⁰ La compétence GEMAPI comprend les 4 missions obligatoires suivantes :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (l'obligation d'entretien des cours d'eau des propriétaires riverains, définie à l'article L 215-14 du code de l'environnement, n'est pas remise en cause. La collectivité intervient en cas de carence de ceux-ci ou pour tout autre motif d'intérêt général) ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides (zones d'expansion de crue).

²¹ Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définies dans le contrat de ville

esthétique des bourgs, création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Actions de développement économique

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

Aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

En dépit de sa petite taille (30 communes membres pour une population totale de 7 235 habitants), l'EPCI dispose donc d'un large spectre de compétences qu'il exerce en régie directe ou par l'adhésion à différents organismes au sein desquels il a désigné ses représentants²²

La CC BVG n'a pas opté pour l'exercice de la compétence 'Mobilités'²³, faculté ouverte par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui invitait les EPCI à se prononcer sur cette compétence sur leur ressort territorial avant le 31 mars 2021. Le conseil communautaire, par délibération du 23 mars 2021, a décidé à l'unanimité de ne pas valider le transfert de la compétence « mobilités » et sa prise en charge par l'EPCI. La région continue donc d'assurer son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité.

Également, la CC BVG n'exerce pas actuellement la compétence eau potable. En effet, le 14 juin 2019, 16 communes membres sur 30²⁴ ont refusé le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020 comme la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 le rendait possible. La loi dispose cependant que le transfert de cette compétence à l'EPCI sera obligatoire et sans autre formalité, au 1^{er} janvier 2026.

Les équipements d'intérêt communautaire

La CC BVG est gestionnaire d'équipements d'intérêt communautaire orientés notamment vers l'enfance et la jeunesse.

Elle est compétente pour apporter son soutien financier à L'Astrada.

Les fonds de concours

La construction du gymnase communal de Marciac a fait l'objet d'un fonds de concours de la part de l'EPCI attribué à la commune, qui a été maître d'ouvrage de l'équipement.

A la lecture de l'arrêté préfectoral de décembre 2017 modifiant les statuts de la CC BVG, il ressort que l'EPCI n'est en charge que des « études concernant l'organisation et le développement des activités sportives sur le territoire » ainsi que des « dépenses d'investissement

²² Syndicat mixte de collecte des déchets Secteur Sud de Mirande, Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de Nogaro, Syndicat mixte Gers numérique, PETR Syndicat mixte du Pays Val d'Adour, Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Adour, Etablissement public de coopération culturelle L'Astrada, Syndicat mixte de réalimentation du Bassin du Bouès, Syndicat mixte des 3 Vallées, Syndicat mixte Adour-Amont, Syndicat mixte des Bassins versants du Midour et Douze

²³ compétence mobilités, bloc non séable : transports scolaires, lignes régulières, transport à la demande ; mobilités actives, mobilités partagées, mobilités solidaires

²⁴ Au 14 juin 2019, 16 communes sur 30 ont délibéré et se sont prononcées sur le report de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026 : Armentieux, Beaumarchés, Blousson-Serian, Couloumé-Mondebat, Galiac, Izotges, Jû-Belloc, Ladevèze-Ville, Ladevèze-Rivière, Lasserade, Plaisance, Ricourt, Saint-Justin, Sembouès, Tasque, Tillac. De fait, plus de la moitié des communes de la CCBVG est opposée au transfert de la compétence eau avant le 1^{er} janvier 2026, soit 4 630 habitants sur les 7057 habitants recensés au 1^{er} janvier 2019, soit 63,99 %.

et de fonctionnement concernant les équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire », ce qui se limite dans les faits aux seules piscines de Marciac et de Plaisance.

Il est à noter toutefois, que l'importance de l'équipement, destiné à la fois aux clubs locaux, aux scolaires (compétence intercommunale) et aux compétitions y compris nationales, autant que son caractère unique sur le territoire, semblent constituer autant d'indices d'un intérêt communautaire.

L'insertion dans des dispositifs de coopération territoriale

La CC BVG est appelée, de par sa taille et les moyens dont elle dispose, à définir son projet de territoire en s'inscrivant dans des schémas ou processus de planification plus larges. Notamment, elle est cosignataire avec la Région Occitanie, le département du Gers, la commune de Marciac, l'EPCC L'Astrada, l'Office de Tourisme du Pays du Val d'Adour et le PETR du Pays du Val d'Adour, du Contrat Grand Site Occitanie (2018-2021).

Elle est aussi partie prenante, avec la commune de Marciac, la commune de Plaisance et le PETR du Pays du Val d'Adour, du dispositif 'Petites Villes de Demain'²⁵, lequel vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes respectueuses de l'environnement.

Enfin, la CC BVG est signataire avec le Département et la Caisse d'Allocations Familiales, d'une convention territoriale globale, contrat multithématique sur lequel les partenaires²⁶ s'accordent pour financer et développer des actions en direction de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, des seniors, de l'accès aux droits, de l'inclusion numérique, etc. Elle est aussi engagée dans la démarche « Territoires éducatifs ruraux » pilotée par l'Inspection académique du Gers.

3.2. Les moyens affectés aux compétences

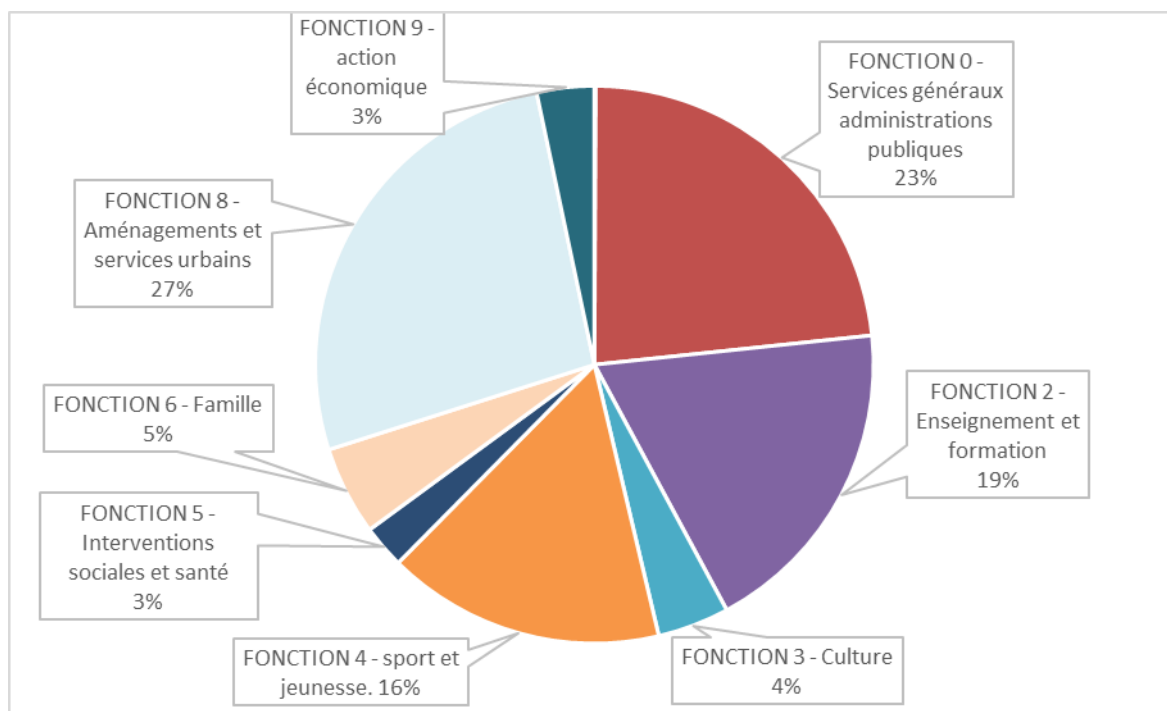
La répartition des dépenses de fonctionnement de la CC BVG pour l'année 2022 se présente, par fonctions, comme suit ²⁷:

²⁵ Aux côtés de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du CEREMA, de l'Agence de la transition écologique (ADEME)

²⁶ La Caisse d'Allocations familiales du Gers, le Conseil départemental du Gers, la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers, l'Union Départementale des CCAS/CIAS du Gers

²⁷ La nomenclature par fonction ne joue qu'un rôle d'information. Elle n'a aucune conséquence sur le contrôle des crédits budgétaires qui s'opère à partir des chapitres et articles par nature. Elle s'articule autour du principe selon lequel une même fonction recense tout ce qui concerne une activité donnée, qu'elle soit réalisée directement par la collectivité ou indirectement par des tiers. Pour une information exhaustive, elle nécessiterait toutefois la mise en place d'une comptabilité analytique.

graphique 2 : répartition des crédits de fonctionnement par fonctions



Source : compte administratif 2022, CC BVG

28 % des crédits de fonctionnement du budget principal sont affectés aux services à la personne (famille, interventions sociales et santé, jeunesse culture), confirmant le profil d'une communauté de communes de services à la population. Avec seulement 3 % des crédits de fonctionnement, l'action économique est un des postes les plus faiblement dotés.

Les compétences « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », « Activités périscolaires » et « Action sanitaire et sociale » mobilisent fortement les ressources de l'organisme. Ainsi, les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2021, relatives à ces trois domaines, représentent à elles seules 34 % du budget global de l'organisme.

3.2.1. La compétence 'Sanitaire et social'

Cette compétence est organisée en deux volets :

1 – Le service de l'aide à domicile, activité déléguée au Comité Intercommunal de l'action sociale, lequel est doté d'une vingtaine d'agents en moyenne sur la période), notamment dans le cadre d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le département du Gers ;

2 – Le volet 'Enfance', lequel comprend les activités 'Enfance-jeunesse', 'Petite enfance' et les affaires scolaires.

En 2022, ce second volet mobilise à lui seul 36 agents et près d'1,7 M€ de dépenses en fonctionnement, soit près de 23,7 % des charges de fonctionnement de la CC BVG

tableau 3 : moyens budgétaires alloués à la compétence Enfance - Jeunesse

	Moyens budgétaires	Effectifs en ETP
Enfance-Jeunesse	516 968 €	14,38
Petite enfance	271 918 €	6
Affaires scolaires	903 342 €	15,62
TOTAL	1 692 228 €	36

Source : Communauté de communes bastides et Vallons du Gers, 2022

Ces activités sont assurées en régie directe par les services de la CC BVG, hormis sur le territoire de la commune de Beaumarchés où l'accueil est réalisé par l'association 'Les FARFALOUS' dans le cadre d'une convention. L'EPCI perçoit pour ce faire des aides de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une convention d'objectifs pour un montant annuel moyen de 270 k€.

Malgré l'importance que revêt cette activité dans les compétences de l'EPCI, la chambre constate l'absence de rapport annuel d'activité dédié. La CC BVG a produit les relevés annuels statistiques d'activité, ainsi que les relevés établis par la CAF. Cependant, ces éléments ne permettent pas en l'état aux membres du conseil communautaire, ni aux citoyens, d'apprécier la qualité du service et des prestations dispensées, alors que la CC BVG a accueilli en 2022 près de 600 enfants, tous sites et activités confondus.

Un focus particulier sur l'activité 2022 a été intégré dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2023. Pour une meilleure lisibilité de son action en la matière, la CC BVG pourrait dédier à l'avenir un rapport d'activités à la compétence 'Enfance – Jeunesse'.

3.2.2. L'exercice des compétences 'Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et les activités périscolaires ; soutien aux associations socioculturelles du territoire

Il s'agit en l'espèce d'une compétence majeure de l'EPCI. Dans ce cadre, il prend en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements déclarés d'intérêt communautaire et la construction, entretien et fonctionnement de toutes les écoles du territoire.

**tableau 4 : synthèse des compétences relatives aux équipements culturels et sportifs, de l'enseignement
préélémentaire et élémentaire, activités périscolaires et soutien aux associations socioculturelles**

COMPETENCES	Principales actions réalisées en 2022	Moyens budgétaires alloués	ETP
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs	- Gestion des médiathèques - Entretien de l'école Circ'Adour - Entretien et fonctionnement des piscines - Aide au fonctionnement de l'Astrada - Soutien aux associations socioculturelles du territoire, par voie de subvention - Versement du fonds de concours à la commune de Marciac pour la construction du gymnase	402 422 € 50 000 €	3,84
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire	- Fonctionnement, entretien des écoles maternelle, primaire, élémentaire - Travaux	903 342 € 113 509 €	0,5 ETP
Activités périscolaires	Fonctionnement de l'accueil de loisirs de Plaisance, Marciac et Beaumarchés	270 545 €	7,26

Source : CRC Occitanie à partir des données CC BVG

La maintenance et la mise aux normes d'accessibilité du patrimoine sous gestion

Cependant, responsable d'une vingtaine d'équipements et bâtiments intercommunaux, la CC BVG mobilise des moyens humains très limités pour assurer la gestion, la maintenance et la mise aux normes de ce patrimoine, en sus desquelles viennent s'ajouter la maîtrise d'ouvrage de constructions neuves. Ces missions reposent sur le Service du patrimoine, composé de trois agents à temps complet, dont deux entièrement affectés à l'entretien bâtementaire.

En outre, alors que les diagnostics d'exploitation des piscines font état de nombreuses fuites²⁸, les interventions du service sont limitées, faute de moyens, à la seule maintenance sanitaire et opérationnelle des installations.

Des projets de mise en accessibilité reportés

En 2013, l'EPCI a mandaté l'APAVE pour la réalisation d'un diagnostic « accessibilité »²⁹ de ses bâtiments et de ses installations recevant du public. Les résultats de cette étude ont permis d'évaluer à 474 555 € HT le coût des travaux prévisionnels à engager pour la mise en conformité. Depuis cette date, compte tenu de ses faibles capacités financières, l'EPCI n'a pas pu mettre en œuvre le programme adapté.

²⁸ Un diagnostic établi en 2021 a constaté à une consommation d'eau de 80 m³ / jour, volume qui pourrait être ramené à 30 m³ / jour, après traitement des fuites

²⁹ Bâtiments conformes aux exigences de la loi du 11 février 2005, complétée par la loi du 5 août 2015

Un programme de mise en accessibilité progressive

Fin juin 2023, sur la vingtaine de bâtiments intercommunaux, cinq sont, aujourd'hui encore, concernés par cette opération, à savoir : les deux piscines intercommunales, l'accueil de loisirs de Marciac et celui de Plaisance ainsi que l'école de Beaumarchés. L'ordonnateur se donne comme objectif d'engager, au plus tôt et a minima dès 2024, les travaux identifiés. Le coût estimatif pour la première tranche est de 202 296,00 € HT avec un calendrier prévisionnel allant du 1^{er} semestre 2023 au 2^{ème} semestre 2024.

Conscient de cet état de fait et de ces enjeux, l'ordonnateur a procédé en octobre 2023 au recrutement d'un agent en qualité de 'Réfèrent handicap'.

Pour autant, si elle salue cette initiative, la chambre considère que l'EPCI n'est pas en mesure d'assurer pleinement l'exercice de cette compétence et appelle l'attention de l'ordonnateur sur la faiblesse des moyens humains affectés compte tenu des enjeux sanitaires et du retard pris sur la mise en accessibilité des équipements telle que fixée par la loi.

3.2.3. L'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations (GEMAPI)

Pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La CC BVG a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 27 septembre 2022, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023. En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence, et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, à savoir de 40 € par habitant, cette taxe a été instaurée sur la base d'un produit prévisionnel de 50 418 €, soit 7,2 € par habitant.

La plupart des communes de la CC BVG étant couvertes par un Plan de prévention du risque inondation, à terme, l'exercice de cette compétence va mobiliser d'importantes ressources.

3.2.4. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La loi n° 2015-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte impose aux communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Compte tenu de sa taille, la CC BVG n'est pas tenue d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial. Pour autant, depuis 2018, l'EPCI a souscrit à la démarche pilotée par le PETR Val d'Adour auquel est déléguée l'élaboration de ce plan. Dans ce cadre, le diagnostic en consommation du territoire en énergies et le bilan des émissions de polluants atmosphériques a été établi.

La chambre constate que le diagnostic réalisé par le PETR du Pays du Val d'Adour dans ce cadre ne comprend pas d'éléments ciblés et chiffrés sur l'impact environnemental du festival 'Jazz in Marciac' et des manifestations qui lui sont adossées.

Or, ces événements ont généré, en 2022, la venue de près de 268 000 visiteurs sur le territoire marciacais³⁰.

Aussi, compte tenu de l'ampleur de l'événement, la chambre recommande :

3. En lien avec les acteurs compétents dans leurs domaines respectifs, solliciter une enquête sur l'impact sur les services publics de proximité du festival 'Jazz in Marciac' et des manifestations adossées (collecte et traitement des déchets, actions de préservation de l'environnement). *Non mise en œuvre.*

3.2.5. Développement, aménagement économique, développement touristique

Dans le cadre de cette compétence, l'EPCI aménage et gère la ZAE Cagnan.

En 2021, l'EPCI a livré le projet de construction d'un immobilier d'entreprises pour lequel deux prêts, l'un de court terme d'un montant de 400 k€ a été souscrit en 2020 et un second, de long terme a été souscrit en 2021 pour un montant de 420 k€ sur le budget annexe dédié.

En 2022, la CC BVG a mobilisé 385 271 € en crédits de fonctionnement sur le budget annexe dédié pour la gestion de la ZAE Cagnan et 322 309 € en crédits d'investissement au titre de l'immobilier d'entreprise.

En lien avec sa compétence 'Logement et habitat', la CC BVG a contribué au financement des études préalables à l'élaboration de la convention relative à l'opération de revitalisation du territoire (ORT), notamment dans le domaine du commerce de proximité.

La CC BVG a adhéré aussi à l'agence départementale de développement économique « Gers développement ».

Enfin, la CC BVG a confié l'exercice de la compétence 'Développement touristique' à l'Office de tourisme du Pays Val d'Adour, « Cœur Sud-Ouest ».

Globalement, la chambre relève que l'exercice de chacune de compétences ne donne pas lieu systématiquement à l'élaboration d'un rapport annuel d'activité présenté aux élus du conseil communautaire et publié sur le site de l'EPCI. La chambre rappelle qu'aux termes de l'article L. 5211-39 du CGCT, ce rapport doit être adressé aux maires de chaque commune membre, avant le 30 septembre, avec le compte administratif. L'ordonnateur s'est engagé, dans sa réponse à la chambre, à le réaliser.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CC BVG exerce un très large de spectre de compétences liées aux services à la personne : enfance, jeunesse, sanitaire et social) et à l'entretien des équipements culturels et sportifs, pour lesquelles elle mobilise l'essentiel de ses ressources.

³⁰ Source : données Flux Vision Tourisme Orange, CRT Visit Data, Comité départemental du Gers.

La méthode Flux Vision Tourisme mesure la fréquentation du territoire développée grâce à la téléphonie mobile à partir des données suivantes : géolocalisation des téléphones mobiles relevant l'opérateur Orange dans le Gers ; collecte des données avec qualification et anonymisation (processus validé par la CNIL) ; facteurs de redressement : passage de x mobiles à y personnes ; part de marchés Orange, taux d'équipement.... Segmentation : résidents, touristes, excursionnistes..., en tenant compte de la zone de présence majoritaire sur les 56 derniers jours (8 semaines), indicateurs : nuitées, présence en journées, excursions, origines des touristes, mobilité, événements...,

Cependant, la CC BVG n'est pas en mesure de satisfaire pleinement à ses obligations en matière de mise aux normes et d'accessibilité de certains de ses équipements et que, faute de moyens, elle n'est pas en mesure non plus d'impulser des actions structurantes pour le territoire.

4. LA TENUE DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIERE

L'EPCI dispose d'un budget principal et de cinq budgets annexes (BA), dont deux gérés en nomenclature M49 (le BA du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et du Service public de l'assainissement collectif (SPAC), les autres étant gérés en nomenclature M 14, BA ZAEconomique Cagnan, BA Lac et BA Immobilier d'entreprises TerraAlter). Le BA Zone d'activités a été clôt en 2023.

La chambre a analysé la tenue de l'inventaire comptable des immobilisations, le traitement comptable des amortissements, le respect du principe d'indépendance des exercices et les modalités de contrôle des régies. Elle n'a pas relevé de points d'attention majeurs, hormis sur les éléments faisant l'objet des observations ci-après

4.1. Fiabilité budgétaire et comptable

4.1.1. La qualité de la prévision et de l'exécution budgétaire

Les taux de réalisation des crédits de la section de fonctionnement n'appellent pas d'observation, attestant de prévisions budgétaires relativement précises.

Les taux de réalisation de la section d'investissement sont satisfaisants, s'établissant en moyenne à 98 % pour les recettes et à 80 % pour les dépenses, restes à réaliser (RAR) compris. En 2021, le taux de réalisation des dépenses d'investissement (RAR compris) ressortait à 58 %.

Sur l'ensemble de la période, la chambre note une surestimation des crédits affectés aux fonds de concours, ceux-ci n'ayant été mobilisés qu'en 2021, et aux immobilisations incorporelles (avec un taux moyen de 31 %).

Ce constat est néanmoins à relativiser, compte tenu d'une part des montants concernés, et, d'autre part, du contexte de la crise sanitaire qui a contribué à un retard de réalisation de certaines opérations visées par les fonds de concours, telles que le gymnase de Marciac.

La CC BVG recourt au suivi de la consommation des crédits en AP/CP, pour les opérations relatives aux écoles, afin de sécuriser la comptabilité des engagements et ne pas procéder à des annulations de crédits et des reports qui impactent le taux d'exécution budgétaire. La mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements permettrait en sus d'améliorer le pilotage budgétaire, et de mieux suivre les opérations, en particulier les subventions à percevoir.

tableau 5 : taux d'exécution budgétaire (budget principal) de 2018 à 2022

Section de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles prévues (BP+DM+RAR N-1)	4 236 775	4 339 584	4 496 939	4 689 341	5 121 981
Dépenses réelles réalisées	4 105 348	3 978 989	4 060 699	4 425 281	4 765 142
Charges rattachées		147 921	125 862	13 197	36 223
Réalisation rattachements compris	4 105 348	4 126 909	4 186 561	4 438 478	4 801 365
Taux d'exécution avec rattachements	97%	95%	93%	95%	94%
Recettes réelles prévues (BP+DM+RAR N-1)	4 418 023	4 475 937	4 623 222	4 684 948	4 926 205,27
Recettes réelles réalisées	4 540 517	4 518 451	4 511 586	4 727 708	5 121 538,71
Produits rattachés	0	45 132	177 546	0	36 486,95
Réalisation rattachements compris	4 540 517	4 563 583	4 689 132	4 727 708	5 158 026
Taux d'exécution avec rattachements	103%	102%	101%	101%	105%

Source : comptes administratifs, retraitements CRC Occitanie

Section d'investissement	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles prévues	2 090 157	1 674 935	1 701 788	1 155 579	1 433 691,00
Dépenses réelles réalisées hors RAR	1 861 588	546 633	1 271 468	514 951	764 389,42
RAR	0	987 840	327 238	151 829	213 149,96
Dépenses réelles réalisées avec RAR	1 861 588	1 534 473	1 598 705	666 780	977 539,38
Taux d'exécution hors RAR	89%	33%	75%	45%	53%
Taux d'exécution avec RAR	89%	92%	94%	58%	68%
Recettes réelles prévues (BP+DM+RAR N-1)	2 252 288	1 737 084	1 046 083	917 758	834 150,68
Recettes réalisées hors RAR	1 954 867	1 202 955	855 127	817 095	575 110,35
RAR	0	506 513	390 866	139 889	110 821,75
Recettes réalisées avec RAR	1 954 867	1 716 468	1 245 993	956 984	685 932,10
Taux d'exécution	87%	69%	82%	89%	69%
Taux d'exécution avec RAR	87%	99%	119%	104%	82%

Source : CRC Occitanie à partir des comptes administratifs

4.1.2. La qualité de l'information budgétaire

Bien qu'elle ne soit pas tenue de présenter un rapport donnant lieu à un débat sur les orientations budgétaires³¹, la CC BVG le fait depuis 2018 dans les conditions prévues par l'article L.2313-1 du CGCT. Par ailleurs, l'EPCI doit joindre au budget primitif et au compte administratif, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L. 2313-1 du CGCT). Une telle note synthétique n'a été jointe que pour l'exercice 2022. La CC BVG pourrait, également, dans la mesure où elle dispose d'un site internet, y publier les documents budgétaires susvisés³².

Dans sa réponse, l'ordonnateur informe que la note synthétique de présentation du budget est désormais accessible depuis le site Internet de la CC BBVG.

La chambre encourage l'ordonnateur à poursuivre en ce sens pour une meilleure transparence des informations de la collectivité.

Enfin, le budget et le compte administratif doivent comporter les annexes prévues aux articles L. 2313-1, R. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT. Les documents budgétaires sont assortis d'états annexes portant sur la situation patrimoniale et financière ainsi que sur ses différents

³¹ Article L.2312-1 et L 5211-36 du CGCT

³² Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières

engagements³³, afin d'assurer l'information la plus précise et transparente possible des élus et des administrés sur la situation de la collectivité. Ces annexes sont globalement correctement jointes sur l'ensemble de la période. Leur examen fait apparaître toutefois quelques insuffisances :

- l'annexe relative à l'état de la dette n'est pas concordante avec le solde du compte 1641, un écart étant constaté sur l'ensemble des exercices, d'un montant de 173 897 €. La CC BVG et le comptable public n'ont pas été en mesure de déterminer l'origine de cet écart ;
- l'annexe relative aux amortissements ne précise pas les modalités de calcul retenues, en se bornant à renvoyer à la délibération du 22 novembre 2022 ;

La chambre invite en conséquence l'ordonnateur à régulariser ces différents points.

4.1.3. La fiabilité de l'information comptable

4.1.3.1. L'inventaire du patrimoine

Par délibération du 23 mars 2021, le conseil communautaire a autorisé le changement de nomenclature et le passage à la M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

L'EPCI s'est aussi doté, par délibération du 29 novembre 2022, d'un règlement budgétaire et financier. La mise en place de la M57 a requis un travail préalable en vue d'une concordance des inventaires de l'ordonnateur et du comptable public et de l'apurement des comptes d'immobilisations.

Dans le précédent rapport, la chambre prenait acte de la décision de l'ordonnateur de mettre en place l'inventaire comptable de ses immobilisations à partir de 2015. La CC BVG s'est effectivement dotée d'un tel document. La chambre constate un écart de l'ordre de 5 % avec l'état de l'actif du comptable public au 31 décembre 2022.

Le solde du compte 231 qui connaissait une progression de 2018 à 2021 (46 %), s'est depuis fortement contracté, passant de 4,6 M€ en 2021 à 1,5 M€ en 2022. En 2022, consécutivement à la fin des opérations d'équipement la CC BVG a en effet apuré le compte, le reliquat concerne la construction de l'école maternelle de Marciac et devrait être apuré en 2023.

Enfin, le compte relatif aux frais d'études présente un solde de 22 k€ correspondant selon l'état de l'actif, à des études menées en 2021 relatives à la recherche de la fuite de la piscine de Marciac. Il apparaît, de surcroît, que depuis 2018 et 2019, il n'a pas été procédé à l'amortissement des frais d'études. Un travail devra être entrepris avec le comptable.

4.1.3.2. Les provisions pour risques et créances douteuses

Les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires et doivent être constituées, notamment « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune [...] à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru », ou « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ».

³³ Article L. 2313-1, L. 2313-1-1 et R. 2313-3 du CGCT

La CC BVG fait face depuis 2018 à un montant important de créances amiables et contentieuses, compte tenu des difficultés rencontrées notamment pour procéder au recouvrement. En 2022, le volume des créances contentieuses du budget principal représente 51 % des tiers redevables, et en moyenne sur la période sous revue, 44 % des créances. Par ailleurs, à chaque exercice, le compte 6541 (créances admises en non-valeur) est mouvementé. Or, jusqu'en 2023, aucune provision en dépréciation de créances n'a été constituée. Une provision pour dépréciation de créances est désormais inscrite au budget primitif 2023 à hauteur de 6 000 €.

Les budgets annexes, dont celui du SPANC, sont également confrontés à des impayés, qui constitue un enjeu pour l'EPCI (cf. Le Service Public de l'assainissement non collectif (SPANC)).

En application de l'article R. 2321-2 du CGCT des provisions doivent être effectuées notamment « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ». La CC BVG devra veiller à constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments fournis par le comptable public.

4.1.3.3. Les restes à réaliser

L'EPCI n'a pas défini de seuil minimal pour le rattachement des charges. Entre 2019 et 2020, compte tenu du volume des factures non parvenues de fournisseurs, les charges rattachées ont représenté environ 4 % des charges de gestion, ce qui a impacté le résultat. Cependant, depuis 2021, l'écart entre les produits et les charges rattachées reste marginal, son impact sur le résultat étant ramené à 0,1 % en 2022. Le volume des factures non parvenues a fortement diminué entre 2019 et 2020, passant de 91 k€ à 45 k€, puis à 6 k€ en 2022.

En ce qui concerne les restes à réaliser, ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser doivent être sincères car ils agissent directement sur le résultat global du compte administratif. Pour justifier une inscription de recette en reste à réaliser, il convient de disposer d'une notification d'attribution de subvention ou d'un contrat signé avant le 31 décembre.

Le volume des restes à réaliser en dépenses était particulièrement élevé en 2019 (987 k€), mais il a été réduit sur le reste de la période.

tableau 6 : état des restes à réaliser

Section d'investissement	2018	2019	2020	2021	2022
RAR en dépenses	0	987 840	327 238	151 829	213 150
RAR en recettes	0	506 513	390 866	139 889	110 822

Source : CRC d'après les comptes de gestion

En effet, la CC BVG a procédé, en 2019, au lancement de la construction de l'école maternelle de Marciac. Cependant, les travaux n'ont été engagés qu'à l'été 2020 auxquels s'est ajoutée l'acquisition d'un logiciel de gestion. En recettes, la CC BVG a commencé à percevoir en 2022 les premières aides dans le cadre de la poursuite de la construction de l'école de Marciac.

4.1.4. Le contrôle des régies

La CC BVG dispose de trois régies d'avances et de recettes³⁴. Aucun contrôle des régies 'Controverses européennes' et 'Médiathèque intercommunale' n'a été effectué par le comptable public, bien que l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'instruction codificatrice n° 06-A-B-M du 21 avril 2006 le prévoient. La régie des deux piscines a fait l'objet d'une vérification par le comptable public mais en 2018.

L'ordonnateur réalise, pour sa part, des contrôles réguliers mais ils ne sont pas formalisés par un procès-verbal de vérification, ce que la chambre l'invite à faire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CC BVG a décidé d'appliquer de manière anticipée la nomenclature M 57.

Si elle a recours au suivi de la consommation des crédits en AP/CP, la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements permettrait d'améliorer le pilotage budgétaire.

L'information budgétaire est globalement conforme aux dispositions applicables.

Le suivi des actifs immobilisés est à améliorer d'autant que des écarts entre l'inventaire comptable de l'ordonnateur et l'état de l'actif établi par le comptable public subsistent.

L'ordonnateur réalise des contrôles réguliers des régies mais ils ne sont pas formalisés par un procès-verbal.

Enfin, depuis 2018, la CC BVG est confrontée à un montant élevé de créances amiables et contentieuses. Elle devrait veiller à constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments fournis par le comptable public

4.2. L'analyse financière rétrospective

Dans son précédent rapport, la chambre relevait une situation financière préoccupante, constatant qu'entre 2019 et 2013, la CCVBG n'avait pas été en mesure de dégager un autofinancement net positif. La chambre observait que l'EPCI était en situation de surendettement, compte tenu d'une capacité de désendettement très élevée. Elle l'invitait en conséquence à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, à restreindre ses dépenses d'investissement au seul entretien de son patrimoine, et à clarifier les modalités de financement de ses différentes compétences.

Depuis, la chambre observe que l'EPCI a reconstitué des marges de manœuvre, de manière très progressive. La situation financière reste cependant fragile.

L'analyse financière présentée porte sur la période contrôlée 2018 à 2022. Elle est complétée par les données de l'exercice 2023 disponibles à la clôture de l'instruction (cf. 4.2.6.)

Il ressort que sur la période, tous budgets confondus, les charges progressent en variation annuelle moyenne de 4,4 %, soit un rythme supérieur à celui des produits de gestion, lequel s'établit à 3,3 %. De ce fait, la CAF brute consolidée est en diminution de 6,6 %.

³⁴ Piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance ; médiathèque intercommunale ; régie 'Controverses européennes de Marciac' (clôturée en 2022).

Les montants de mises à disposition de personnel facturés aux budgets annexes par le budget primitif se sont élevés en 2022 à 164 654 €. La chambre relève que ces remboursements ne sont que partiellement couverts par les budgets annexes pour un montant de 151 709 €, alors qu'en toute hypothèse, le solde de ces mouvements devrait être nul.

Avec un montant de produits de gestion de 4,6 M€ en 2022, le budget principal représente 90 % des produits de gestion du bloc consolidé et 97 % des charges de gestion consolidées. La CAF brute du budget principal représente 75 % de la CAF brute du bloc consolidé. Le budget principal porte à lui seul la majorité des dépenses d'équipement, soit 73,6 % en moyenne.

Cependant, l'impact des budgets annexes reste significatif. Ils apportent environ 50 % de l'excédent brut de fonctionnement consolidé, tout en contribuant à la dégradation du niveau de la CAF nette.

tableau 7 : CAF des budgets principal et budgets annexes consolidés

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
=Produits de gestion	4 516 533	4 597 455	4 575 181	4 677 998	5 092 839	3,0%
- Produits réciproques	226 042	203 282	176 339	185 041	203 455	-2,6%
= Produits de gestion consolidés, tous budgets (A)	4 290 491	4 394 173	4 398 841	4 492 957	4 889 384	3,3%
Charges de gestion	3 779 290	3 841 009	3 791 934	4 080 836	4 431 803	4,1%
- Charges réciproques (hors charges Exceptionnelles et financières)	226 042	203 282	176 339	185 041	203 455	-2,6%
= Charges de gestion consolidées, Tous budgets (B)	3 553 247	3 637 727	3 615 595	3 895 795	4 228 348	4,4%
Excédent brut de fonctionnement consolidé, tous budgets (A-B)	737 244	756 446	783 247	597 163	661 036	-2,7%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>17,2%</i>	<i>17,2%</i>	<i>17,8%</i>	<i>13,3%</i>	<i>13,5%</i>	
+ Résultat financier consolidé (réel)	-171 718	-155 952	-158 366	-150 748	-137 550	-5,4%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	15 190	13 690	-14 310	-71 263	
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	59 998	47 357	63 973	51 033	23 641	-20,8%
= CAF brute consolidée, tous budgets	625 523	663 041	702 544	483 138	475 863	-6,6%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>14,6%</i>	<i>15,1%</i>	<i>16,0%</i>	<i>10,8%</i>	<i>9,7%</i>	
- Annuité en capital de la dette consolidée	794 081	376 122	342 407	332 637	1 016 082	6,4%
= CAF nette ou disponible consolidée, tous budgets	-168 557	286 920	360 138	150 501	-540 219	33,8%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>-3,9%</i>	<i>6,5%</i>	<i>8,2%</i>	<i>3,3%</i>	<i>-11,0%</i>	
Remboursements de prêts de court terme consolidés	450 000	65 000	-	-	700 000	
= CAF nette ou disponible consolidée, tous budgets retraitée des remboursements d'emprunts de court terme	281 443	351 920	360 138	150 501	159 781	33,8%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>6,2%</i>	<i>7,7%</i>	<i>7,9%</i>	<i>3,2%</i>	<i>3,1%</i>	

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CC BVG

La dégradation constatée en 2022 est surtout liée au recours à des emprunts de court terme. En effet, sur cet exercice, le budget principal de la CC BVG a remboursé un prêt relais d'un montant de 300 k€ souscrit le 12 mars 2020, et le budget annexe 'Immobilier d'entreprise' un prêt relais d'un montant de 400 k€ souscrit le 7 février 2020. Retraitée de ces deux emprunts de court terme, la CAF nette consolidée, positive, s'établit à 159 781 €.

L'analyse financière des principaux budgets annexes est donc détaillée ci-après (cf. 4.2.5 La gestion des budgets annexes), après analyse de la situation financière du budget principal et de l'endettement consolidé.

4.2.1. Evolution de l'autofinancement du budget principal

La capacité d'autofinancement brute du budget principal représente la ressource propre dégagée du cycle de fonctionnement et destinée à financer les dépenses d'équipement.

Elle s'établit à 356 k€ fin 2022, soit 49 € par habitant. A l'échelle régionale, la CAF brute des communautés de communes s'élève en moyenne 80 € par habitant³⁵. La faiblesse de la CAF de l'EPCI est d'autant plus préoccupante, que la CC BVG devra engager des actions en matière de transition énergétique, et exercer à compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence 'Eau potable'.

Sur la période 2018 à 2022, le budget principal de la CC BVG dégage une CAF brute positive, mais cette dernière, d'un montant de 502 k€ en 2020 s'est particulièrement dégradée en 2021 où elle ne s'élève plus qu'à 289 k€. Son niveau reste, en 2022, en deçà de la tendance constatée jusqu'à 2020. Elle ne représente que 7,8% des produits de gestion

tableau 8 : évolution de la capacité d'autofinancement brute (CAF brute)

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 167 051	3 211 131	3 249 258	3 290 421	3 491 612	2,5%
+ Fiscalité reversée	-301 633	-299 055	-296 094	-271 035	-278 245	-2,0%
= Fiscalité totale (nette)	2 865 418	2 912 076	2 953 164	3 019 386	3 213 367	2,9%
+ Ressources d'exploitation	477 412	457 746	343 610	405 117	496 106	1,0%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	688 341	738 289	821 421	765 736	883 908	6,5%
= Produits de gestion (A)	4 031 171	4 108 111	4 118 195	4 190 239	4 593 381	3,3%
Charges à caractère général	557 064	557 698	460 825	476 502	574 936	0,8%
+ Charges de personnel	1 733 759	1 869 648	1 866 879	2 078 484	2 198 763	6,1%
+ Subventions de fonctionnement	219 833	145 021	196 470	253 032	222 982	0,4%
+ Autres charges de gestion	987 305	1 015 313	1 029 463	1 027 368	1 153 908	4,0%
= Charges de gestion (B)	3 497 962	3 587 681	3 553 638	3 835 386	4 150 589	4,4%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	533 209	520 430	564 557	354 854	442 792	-4,5%
en % des produits de gestion	13,2%	12,7%	13,7%	8,5%	9,6%	
+/- Résultat financier	-97 307	-86 085	-88 399	-81 179	-73 071	-6,9%
+/- Autres produits et charges excep. réels	-734	2 329	26 414	15 556	-13 061	105,4%
= CAF brute	435 168	436 673	502 571	289 230	356 660	-4,9%
en % des produits de gestion	10,8%	10,6%	12,2%	6,9%	7,8%	

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CC BVG

La baisse de la CAF brute s'explique pour l'essentiel par des dépenses supplémentaires en matière de ressources humaines. Elles sont principalement liées à la rémunération d'agents en contrat à durée déterminée recrutés pour le remplacement d'agents en arrêt maladie long ou atteints de la Covid 19, mais aussi aux avancements de grade et d'échelon, à la réévaluation du SMIC, à des changements de catégorie pour les éducateurs jeunes enfants (passage de catégorie B à A), ainsi qu'à des versements d'indemnité de fin de contrat.

Les charges de gestion ont progressé de 4,4 % en moyenne par an sur la période sous revue, soit une hausse supérieure à celle des produits de gestion de +3,3% en moyenne par an. L'excédent brut de fonctionnement (EBF) ne représente que 9,6 % des produits de gestion, soit un ratio pouvant être considéré comme faible.

4.2.2. Les produits de gestion du budget principal

La CC BVG dispose de produits de gestion pour un montant total de 4,6 M€ en 2022.

³⁵ Données DGFIP, fiches financières AEF, 2022

Le produit des impôts locaux

Les ressources fiscales propres nettes des restitutions aux communes progressent de 2,5 % en variation annuelle moyenne pour s'élever à 3,5 M€ en 2022. Elles comprennent d'une part le produit des impôts locaux pour un montant de 2,67 M€ et des produits de taxes sur les activités de service et domaine de l'ordre de 820 k€ en 2022 (cf. annexe 7 : analyse financière).

En progression de 1,7 % sur la période en variation annuelle moyenne, le produit des impôts locaux est presque exclusivement porté par les taxes foncières et d'habitation et par la fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2022. Le produit fiscal issu de la CVAE³⁶, la TASCOM et des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), représentent 8,6 % du produit des impôts locaux perçus par l'EPCI.

De 2018 à fin 2021, la CC BVG n'a pas modifié ses taux de fiscalité.

tableau 9 : taux d'impôts locaux votés par la CC BVG de 2018 à 2021

	Taux votés
Taxe d'habitation	15,68 %
Taxe sur le foncier bâti	14,80 %
Taxe sur le foncier non bâti	54,40 %
Cotisation foncière des entreprises	32,77 %

Source : CC BVG, délibérations du conseil

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la CC BVG a bénéficié, comme déjà indiqué, du dispositif correcteur compensant, à partir d'une fraction du produit de la TVA, la perte de produit constatée. Cette compensation s'est élevée à 823 k€.

Le montant cumulé des taxes foncières et de la compensation s'élève à 2,4 M€, soit une hausse de 5 % au bénéfice de l'EPCI par rapport à 2021.

Les taux de taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Au titre de la compétence qu'elle exerce en matière d'enlèvement des ordures ménagères, la CC BVG perçoit également le produit de la TEOM mais qu'elle reverse intégralement à deux syndicats auxquels elle a délégué l'exercice de cette compétence, à savoir le SMCD de Mirande et le SICTOM de Nogaro. Les taux votés par la CC BVG sont établis à partir d'un produit prévisionnel visant à l'équilibre budgétaire de gestion de chacun des deux syndicats.

³⁶ Suppression progressive de la CVAE en 2027, compensée par une fraction du produit de la TVA pour les EPCI

tableau 10 : Taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères

Exercice	Taux SMCD	Taux SICTOM Ouest
2018	14,69 %	11,98 %
2019	14,55 %	12,10 %
2020	14,55 M	12,10 %
2021	16 %	12,86 %
2022	17 %	13,29 %

Source : CC BVG, délibérations du conseil

Les produits de taxes sur les activités de service et domaine

Ces ressources ont crû en variation annuelle moyenne de 5,2 %, passant de 670 k€ en 2018 à près de 820 k€ en 2022.

Prenant acte de la fragilité de sa trajectoire financière et faisant le constat que la plupart des tarifs n'avait pas fait l'objet d'une actualisation depuis 2015, l'EPCI a relevé, en 2021 et en 2022, principalement les frais d'inscription aux prestations de restauration scolaire (cantines) et les frais d'inscription aux activités périscolaires (ALAE, ALSH et ALSH adolescents) ainsi que les tarifs du SPANC.

La fiscalité reversée

La fiscalité reversée aux communes comprend d'une part les attributions de compensation et, d'autre part, les versements au titre d'un fonds (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Les attributions de compensation (AC) sont le principal flux financier entre les communes membres et l'EPCI. Elles correspondent, globalement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes membres. La CC BVG a décidé à compter de 2020 de réduire de 6 % les montants d'attributions de compensation aux communes, d'en figer le montant et de transférer une fraction du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Par ailleurs, l'EPCI est bénéficiaire net du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour un montant stable de l'ordre de 136 k€ sur la période et contributeur net au titre du Fonds national de garantie (FNGIR) pour un montant annuel moyen de 70 k€.

tableau 11 : évolution de la fiscalité reversée

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
+ Reversements d'attribution de compensation	-364 690	-364 690	-364 690	-342 640	-342 640	-1,5%
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	-364 690	-364 690	-364 690	-342 640	-342 640	-1,5%
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	132 993	135 571	138 532	141 541	134 331	0,3%
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	-69 936	-69 936	-69 936	-69 936	-69 936	0,0%
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	63 057	65 635	68 596	71 605	64 395	0,5%
= Fiscalité reversée	-301 633	-299 055	-296 094	-271 035	-278 245	-2,0%

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

En sus des produits issus de la fiscalité propre, la CC BVG dispose en 2022 de ressources institutionnelles (dotations et participations de l'Etat notamment) et de ressources d'exploitation.

Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles sont en progression de 6,5 % en variation annuelle sur la période pour s'élever à 884 k€ en 2022. Elles comprennent pour l'essentiel les dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement, dotation de compensation et de péréquation) et des dotations de la Caisse d'allocations Familiales (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Les dotations de l'Etat progressent de 3,1 % en variation annuelle moyenne.

La CC BVG dispose aussi d'attributions de péréquation et de compensation versées par l'Etat (c/748) au titre de la compensation des réformes de la CVAE, en hausse sur la période pour un montant annuel moyen de 69 k€.

Les dotations de la Caisse d'Allocations Familiales sont en forte hausse. En 2022, la Caisse ayant modifié les modalités de versement de ses aides dans le cadre de la mise en place de la convention territoriale globale, les subventions 2021 et les subventions 2022 ont été versées au cours du même exercice. Ces subventions sont enregistrées au compte « participations – autres » (c/7478).

Enfin, la CC BVG dispose de ressources d'exploitation d'un montant annuel moyen de 433 k€ pour la réalisation de travaux, études, et dans le cadre du remboursement des mises à disposition de personnel. Ce poste, en forte baisse en 2020, apporte 11 % des produits de gestion de l'EPCI en 2022.

tableau 12 : évolution des produits d'exploitation

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
+ Travaux, études et prestations de services	288 287	279 427	179 421	225 927	260 160	-2,5%
+ Mise à disposition de personnel facturée	189 125	178 316	164 017	179 099	220 300	3,9%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	477 412	457 743	343 608	405 026	480 760	0,2%
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	0	3	1	70	15 346	
= Autres produits de gestion courante (b)	0	3	1	91	15 346	
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0	
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	477 412	457 746	343 610	405 117	496 106	1,0%

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

4.2.3. Les charges de gestion du budget principal

Les charges courantes du budget principal, d'un montant de 4,2 M€ en 2022, ont progressé de 4,4 % en variation annuelle moyenne.

tableau 13 : évolution des charges de gestion courantes

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne	part sur l'ensemble
Charges à caractère général	557 064	557 698	460 825	476 502	574 936	0,8%	14%
+ Charges de personnel	1 733 759	1 869 648	1 866 879	2 078 484	2 198 763	6,1%	51%
+ Subventions de fonctionnement	219 833	145 021	196 470	253 032	222 982	0,4%	5%
+ Autres charges de gestion	987 305	1 015 313	1 029 463	1 027 368	1 153 908	4,0%	27%
= Charges courantes	3 595 269	3 673 766	3 642 037	3 916 565	4 223 659	4,4%	100%
Charges de personnel / charges courantes	48,2%	50,9%	51,3%	53,1%	52,1%		

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

Les charges à caractère général

Avec un montant de 575 k€, elles constituent en 2022, le troisième poste de dépenses de fonctionnement, soit 14 % des charges courantes. Leur évolution apparaît globalement maîtrisée, avec une variation moyenne annuelle sur la période de 0,8% (cf. *infra*).

Le premier poste ('achats autres que les terrains à aménager'), constitué pour l'essentiel par les contrats de prestations de services, représente en moyenne 44,5 % des dépenses à caractère général sur la période. Entre 2021 et 2022, il passe de 198 k€ à 280 k€, soit une hausse de 41 %. Dans un contexte inflationniste et de hausse des coûts de l'énergie, alors que la collectivité tente de reconstituer des marges de manœuvre, ce poste doit faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'ordonnateur, notamment au regard de la consommation de fluides des équipements sportifs dont il a la gestion.

Le second poste de charges à caractère général, enregistre les remboursements de frais effectués notamment par les budgets annexes au budget principal ou encore par le CIAS.

Les contributions aux organismes de regroupement

Les contributions aux autres organismes de regroupement (compte 6554) représentent à elles seules 98 % des autres charges de gestion. A ce titre, la contribution de la CC BVG au SICTOM Ouest Nogaro est passée respectivement de 329 k€ en 2018 à 433 k€ (prévisionnel 2023), soit une hausse de plus de 30 % en 6 ans, et celle versée au SMCD, est passée de 324 k€ en 2018 à 459 k€ (prévisionnel 2023), soit une hausse de plus de 40 % sur la même période.

Les subventions de fonctionnement

Les subventions aux établissements publics et privés ont connu une forte hausse à compter de 2019. Ainsi, depuis 2018, une subvention est versée chaque année par l'EPCI au CIAS pour lui permettre de compenser des difficultés financières croissantes dues :

- au mécanisme de tarification induisant un reste à charge accru pour ce dernier, s'agissant notamment des prestations au titre de l'aide sociale (APA, PCH, DSD), lesquelles représentent plus de 88 % de l'activité du CIAS Marciac-Plaisance.
- au nombre d'heures dites 'productives'³⁷ facturées, en diminution constante depuis 2018 ;
- au développement de prestataires d'aide à domicile alternatifs notamment associatifs.

Compte tenu de l'évolution de ce poste de charges, l'ordonnateur devra veiller à contenir ces dépenses, notamment concernant les prestations d'aide sociale.

³⁷ Les heures productives sont les heures réalisées chez le bénéficiaire, dans le respect du plan d'aide défini par le financeur

Les charges de personnel

Compte tenu des compétences qu'elle exerce et de leur mode de gestion en régie, la CC BVG présente en 2022, avec un montant de 301 € par habitant, un niveau de charges de personnel particulièrement élevé au regard des communautés de communes régionales et nationales, lequel s'élève respectivement à 192 € et 145 €.

Ces charges ont augmenté de 27 % sur la période, et plus particulièrement entre 2020 et 2021 (+11 %).

Nettes des remboursements de personnel mis à disposition, elles s'établissent à 2 M€ en 2022, et représentent en moyenne 51,3 % des charges courantes sur la période, ce qui est un niveau conséquent.

4.2.4. L'effort d'investissement du budget principal et son financement

Entre 2018 et 2022, les dépenses d'équipement du budget principal se sont élevées à 3 M€ au total, soit 610 k€ en moyenne par an. Avec 37 € de dépenses d'équipement par habitant, il présente un niveau de dépenses très inférieur à ceux observés dans les communautés de communes, tant à l'échelon régional que national³⁸. Ce faible niveau tient d'une part à la modération des dépenses au regard de la trajectoire financière initiale de la collectivité, à la place prépondérante des communes membres dans les dépenses d'investissement du bloc intercommunal mais aussi à la prise en charge par les budgets annexes de certains investissements.

L'effort d'investissement a porté principalement sur les seuls exercices 2018 et 2020, années lors desquelles 73,4 % des dépenses d'investissement de la période étudiée ont été réalisées.

tableau 14 : évolution des dépenses d'équipement

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 196 599	285 971	1 043 220	305 154	219 509	3 050 454

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

Outre le programme d'entretien et de maintenance de ses équipements, la CC BVG a programmé principalement les opérations suivantes sur le budget principal :

³⁸ Moyenne des dépenses d'équipement par habitant des communautés de communes d'Occitanie : 125 € ; moyenne nationale : 104 €

tableau 15 : principales opérations d'investissement réalisées sur la période par la CC BVG

	Nature de l'opération	Coût TTC (€)	Subventions - Organisme	Montant (€)	Observations
2018	Travaux école maternelle de Marciac	1 487 835	Etat - DETR	444 448	Opération achevée
			Etat - FSIL	80 000	
			Département	125 500	
			Région	58 450	
2022	Travaux Ecole maternelle de Plaisance – Phase 1	113 509	Etat - DETR	7 692	En cours – Financement octroyé sur la base des deux phases
			Etat - DSIL	66 973	
			Département	33 000	
	Travaux Ecole maternelle de Plaisance – Phase 2	111 240	Etat - DETR	7 692	
			Etat - DSIL	66 973	
			Département	33 000	
2023	Travaux PPE Plaisance	263 000	Caisse d'Allocations Familiales	210 400	En cours

Source : Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le financement des investissements et la situation bilancielle

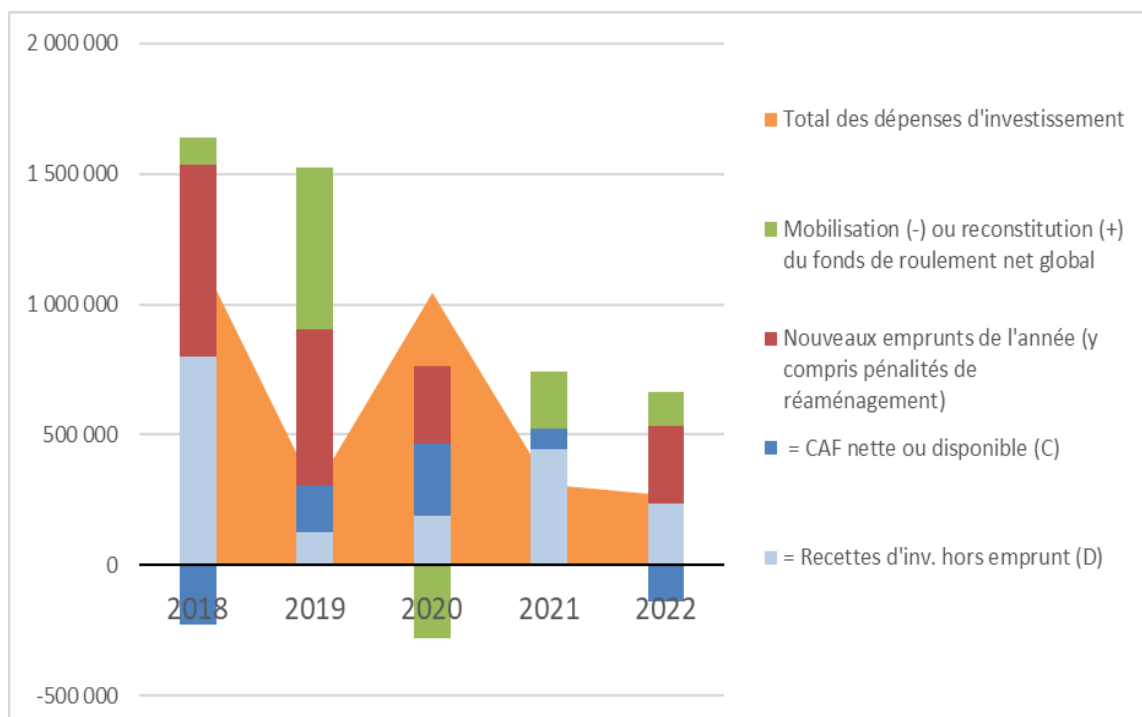
La CC BVG présente un taux de financement propre disponible annuel³⁹ de l'ordre de 80 % en moyenne sur l'ensemble de la période, malgré une CAF nette négative en 2018 et en 2022. Cette dégradation de la CAF nette sur ces deux exercices est principalement liée, comme déjà indiqué, au recours à des emprunts de court terme (prêts relais souscrits à des taux favorables compris entre 0,5 % et 1 %) pour le financement des investissements, en l'attente du versement de subventions.

Ainsi, en 2018, l'EPCI a fait face à deux échéances de remboursements de prêts de court terme pour un total de 450 k€. Si l'on retraits la CAF nette des prêts relais, elle s'établirait alors à 221 079 €. De même, en 2022, la CC BVG a remboursé un prêt relais pour un montant de 300 k€. La CAF nette retraitée ressort à 162 280 € sur cet exercice. Ainsi, sur l'ensemble de la période, la CAF nette retraitée dégagée par l'EPCI s'établirait à 981 k€.

Les ressources propres de la collectivité d'un montant de 1,9 M€, complétées par le recours à des emprunts de court et de long terme et par une mobilisation du fonds de roulement, ont permis de financer le programme d'investissement d'un montant total de 3,1 M€, dans un contexte où l'EPCI ne s'est pas engagé dans des projets d'investissement particulièrement structurants. Au terme de la période considérée, la collectivité, en mobilisant plus que de nécessaire l'emprunt, a reconstitué son fonds de roulement pour un montant de 795 k€ en 2022.

Cette situation traduit la difficulté de la CC BVG à mobiliser ses ressources en fonction de ses besoins de financement des équipements. Une meilleure programmation des investissements permettrait d'éviter la sur-mobilisation des emprunts, comme en rend compte le niveau du fonds de roulement de la collectivité (cf. *infra*).

³⁹ Ce taux mesure le ratio entre le financement propre disponible et les dépenses d'équipement réalisées

graphique 3 : financement des dépenses d'investissement par le budget principal

Source : CRC Occitanie d'après les comptes de gestion

Globalement, les emprunts de court terme représentent à eux seuls 56 % des nouveaux emprunts souscrits sur la période. Le recours à ce mode de financement est devenu structurel, alors qu'il devrait rester ponctuel.

Dans l'attente de l'encaissement des subventions, l'EPCI a mobilisé un prêt-relais d'un montant de 600 k€ en 2017 pour le financement des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire de Plaisance et divers travaux sur les écoles de Plaisance et de Beaumarchés, mais il ressort que le besoin a été mal estimé. Ainsi, sur les 600 000 € d'emprunts initialement souscrits, seuls 515 000 € ont été utilisés. L'encaissement de cette somme a été réalisé en deux versements, l'un d'un montant de 50 000 € en décembre 2017, le second de 465 000 € en mars 2018.

Enfin, alors qu'en 2019 la seule CAF nette, complétée des recettes d'investissement propres aurait permis de financer le besoin d'investissement de l'exercice, l'EPCI a mobilisé un nouvel emprunt de long terme, générant ainsi un surfinancement. De même, en 2022, il a mobilisé un nouvel emprunt de court terme le 5 juillet 2022 pour une durée de 2 ans, alors que ses capacités de financement propres auraient permis de s'en dispenser.

Selon l'ordonnateur, la situation en 2022 justifie pleinement le recours à l'emprunt court terme pour la réalisation de ces projets qui, compte tenu des vicissitudes du marché et des contraintes bâtimentaires à respecter, se sont prolongés jusqu'à l'été 2023 pour l'école maternelle et jusqu'à novembre 2023 pour le multi-accueil. Ce chantier devrait connaître un achèvement à la fin de l'année 2023.

La chambre relève néanmoins la difficulté de la collectivité à piloter ses investissements et un manque d'ingénierie financière permettant d'optimiser un tel pilotage, nonobstant les contraintes liées au contexte.

*L'endettement et la situation bilancielle**La dette du budget principal de la CC BVG*

En 2022, la CC BVG présente un encours de dette de 335 € par habitant, soit un montant supérieur aux moyennes régionale et nationale observées⁴⁰. Au 31 décembre 2022, l'encours de dette s'élève à 2,45 M€, dont 300 k€ d'emprunt de court terme souscrit dans l'année au taux de 0,99 %, dans l'attente du versement de subventions.

Retraité de ce montant, l'encours de dette s'établit à 2,15 M€ au 31 décembre 2022. La capacité de désendettement reste de ce fait soutenable, sous réserve du niveau d'endettement des budgets annexes décrit ci-après.

L'encours de dette total résulte des emprunts souscrits auprès d'établissements financiers répartis en 18 contrats, le plus ancien datant de 2007.

Depuis 2018, la CC BVG a souscrit 4 nouveaux emprunts pour un montant de 1,935 M€, le plus récent ayant été souscrit le 5 février 2020 pour une durée de 2 ans pour un montant de 300 k€ et remboursé le 25 mars 2022., ils ne présentent pas de risque financier pour la collectivité et sont tous souscrits à taux fixe.

L'ensemble des emprunts contractés devrait arriver à échéance en 2041 (cf. Le niveau d'endettement consolidé du budget principal et des budgets annexes)

La capacité de désendettement⁴¹ est de 6,9 ans, en amélioration par rapport à 2021. Retraité des deux emprunts de court terme souscrits sur la période, elle reste soutenable à 6 années, après le pic de 2021.

Le niveau d'endettement consolidé du budget principal et des budgets annexes

Cependant, l'analyse de la solvabilité d'une collectivité doit inclure la dette des budgets annexes, y compris ceux dédiés à l'exploitation des SPIC dès lors que le contribuable demeure l'unique garant en dernier ressort.

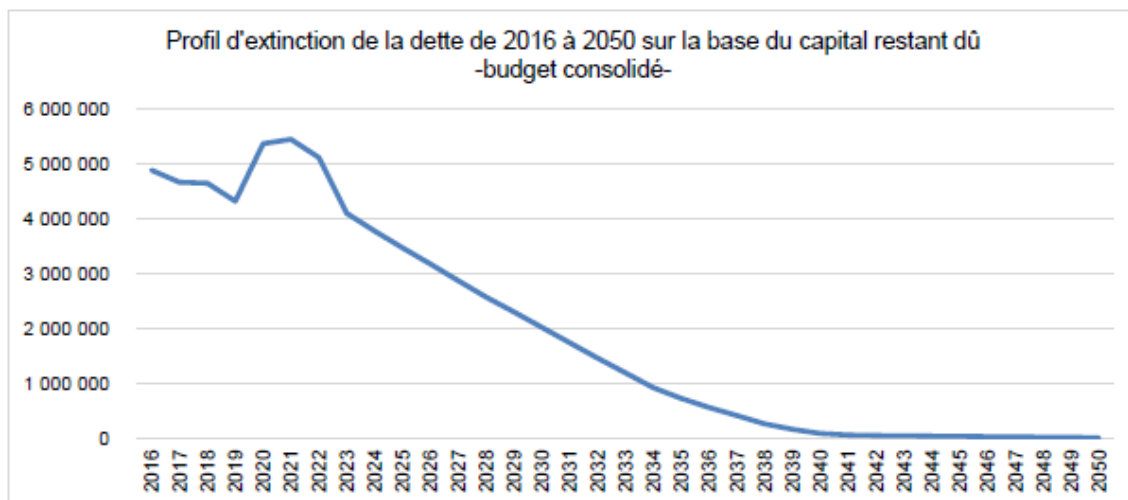
En l'espèce, la capacité de désendettement du bloc budgétaire consolidé est stabilisée à 6,2 ans jusqu'à fin 2020. Celle-ci connaît, par contre, un pic à 9,5 années fin 2021 et s'établit à 7,9 années en 2022 (cf. *infra*).

La dette consolidée de l'ensemble des budgets, rapportée à la CAF brute du budget principal, atteint 15,8 années en 2021. De ce fait, une attention doit être maintenue sur la capacité de certains budgets annexes à atteindre un autofinancement propre, afin de ne plus peser sur le budget principal qui abonde les budgets annexes déficitaires (SPANC et SPA) (Voir ci-après Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC))

⁴⁰ Moyenne régionale : 235 € / habitant, moyenne nationale : 214 € / habitant

⁴¹ La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio mesure la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

graphique 4 :



Source : CC BVG, Débat d'orientations budgétaires 2023

En outre, la chambre appelle l'attention de l'ordonnateur sur l'impact financier potentiel du transfert de la compétence 'Eau potable' par les communes à l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2026. A cette échéance, la CC BVG devrait présenter un stock de dettes de l'ordre de 3,5 M€. La chambre encourage l'exécutif à poursuivre dans la voie d'un désendettement de l'établissement.

Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement résulte de la différence entre les ressources stables, constituées des ressources propres et des emprunts, et les emplois stables, c'est-à-dire l'ensemble des immobilisations.

La CC BVG présentait un fonds de roulement de 275 069 € en 2018. Son niveau a été multiplié par 3,5 pour atteindre 963 k€ fin 2022, soit 83 jours de charges de charges courantes, autrement dit un niveau confortable. La chambre rappelle cependant qu'il a été alimenté par des recettes d'emprunts de court terme en 2018 et 2020.

Sur la période, il est composé pour près de 21 % de ressources d'emprunts de court terme.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond aux liquidités dont la collectivité a besoin en permanence pour financer son exploitation. Elle doit connaître et maîtriser le décalage de trésorerie entre les dépenses et les recettes de son activité.

Depuis l'exercice 2019, la collectivité présente un besoin en fonds de roulement de gestion positif. Ce dernier s'élève à 59 k€ en 2021 et 51 k€ en 2022.

A compter de 2019, l'encours de dette envers les fournisseurs, ainsi que le volume de dettes des redevables sont en diminution. La collectivité présente un besoin en fonds de roulement global négatif, compte tenu des apports des comptes de rattachement avec les budgets annexes. Ces derniers participent à la constitution d'une trésorerie positive.

tableau 16 : évolution du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	275 069	894 493	615 653	833 588	962 697
- Besoin en fonds de roulement global	-96 707	-243 711	-106 504	-151 073	-91 243
=Trésorerie nette	371 776	1 138 204	722 157	984 660	1 053 940
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	38	113	72	92	91

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

La trésorerie est alimentée par le budget annexe du service public de l'assainissement collectif (SPAC) (voir infra Le Service public de l'assainissement collectif (SPAC)) qui abonde le budget principal via le compte 451 de liaison. Le Service public de l'assainissement collectif (SPAC)).

Elle s'établit à l'équivalent de 91 jours de charges courantes.

La CC BVG a mis en place, depuis 2015, un tableau de situation quotidienne de sa trésorerie : trésorerie hors projets, décaissement pour remboursement d'emprunts, décaissement pour salaires, décaissements périodiques, décaissement de factures, encaissement DGF et contributions. Ce tableau, actualisé régulièrement, est complété par les informations de l'application comptable Hélios,

Compte tenu de ces éléments, la chambre considère que le recours à l'emprunt, mobilisé dans l'attente de l'obtention de subventions, pourrait encore être optimisé, compte tenu notamment des apports de trésorerie provenant du budget annexe SPAC.

L'ordonnateur devra veiller à se doter d'une ingénierie financière permettant de mieux ajuster ses besoins de financements à la réalisation de ses investissements.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Alors qu'elle présentait une capacité d'autofinancement brute négative lors du précédent contrôle, la CC BVG est parvenue à rétablir progressivement sa situation financière.

Elle rencontre cependant des difficultés à mobiliser ses ressources en fonction de ses besoins de financement pour la réalisation de ses équipements. Une meilleure programmation des investissements permettrait d'éviter la sur-mobilisation des emprunts.

La CC BVG présente une situation financière encore fragile, compte tenu de ressources limitées dont elle dispose et du faible dynamisme économique du territoire. Un effort systématique a été engagé depuis 2020 pour réduire les dépenses. Cette démarche apparaît nécessaire afin de dégager des marges de manœuvre pour permettre la réalisation de projets structurants pour le territoire, alors que les budgets annexes continuent à peser sur son niveau d'endettement.

4.2.5. La gestion des budgets annexes

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

L'absence de compte propre au trésor

L'article L. 2224-11 du CGCT prévoit que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ». Il résulte de ces principes, qu'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe prend la

forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié. Cette individualisation budgétaire est requise en application du principe d'équilibre financier des budgets des SPIC⁴², et de proportionnalité de la redevance perçue auprès des usagers par rapport au coût du service. Le budget du SPIC doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'activité.

La trésorerie du budget principal soutient, de manière non conforme à la réglementation, celle du budget annexe « service public de l'assainissement non collectif (SPANC) », dont le compte de liaison avec le budget principal (c/451) est créditeur sur l'ensemble des exercices, à hauteur de 121 441 € au 31 décembre 2022.

tableau 17 : compte de liaison entre le budget principal et le budget annexe du SPANC

Solde du compte 4513 créditeur	2018	2019	2020	2021	2022
4513	96 001	97 998	89 871	138 232	121 441

Source : Grands livres, budget annexe SPANC

Elle constate, de surcroît, qu'en application des textes applicables, les budgets annexes qui retracent l'activité des SPIC, dès lors qu'ils sont organisés en régies dotées de l'autonomie financière doivent disposer d'un compte de trésorerie dédié.

Dès lors, la chambre recommande :

4. Doter les budgets annexes des SPIC d'un compte propre au Trésor, conformément à l'article L. 1412-1 du CGCT, au décret n° 2001-184 du 23 février 2001 et à l'instruction N° 01-049-M 0 du 17 mai 2001 NOR : BUD R 01 00049, en lien avec le comptable. *Non mise en œuvre*

Dans sa réponse, l'ordonnateur déclare que les démarches nécessaires vont être engagées pour mettre en œuvre cette recommandation. La chambre en prend acte.

Le Service Public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement, compris sur la période entre 54 % et 0,15 %, est peu satisfaisant. Il est particulièrement dégradé en 2020 et en 2021 où il s'établit, respectivement à 11 % et 0,15 %. Le taux d'exécution en section d'investissement est dégradé en 2018, 2021 et en 2022, tant en recettes qu'en dépenses. Entre 2015 et 2020, la CC BVG présente une surévaluation récurrente de ces recettes.

A partir de septembre 2020, au regard de ces constats, l'EPCI a modifié la stratégie du SPANC. Les modalités de contrôle se sont renforcées par une programmation des visites réalisées en lien avec les usagers. Désormais, l'EPCI leur propose aussi un conseil technique. Un état des lieux précis du parc des installations individuelles sur l'ensemble du territoire est alors établi, à partir de données constatées et non plus à partir de données déclaratives. La nouvelle stratégie dont l'application a été différée en 2021, a été mise en place en 2022.

Ce service dont la situation financière était structurellement déficitaire et financée par le contribuable intercommunal, via l'apport du budget principal, voit depuis 2022 son modèle économique évoluer vers une plus grande prise en charge des coûts du service par l'utilisateur.

⁴² En vertu des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT

Entre 2019 et 2021, la CAF brute est négative. Le BA du SPANC présente un besoin de financement récurrent. En conséquence, il sollicite significativement la trésorerie du budget principal de la CC BVG pour faire face à son déficit.

tableau 18 : évolution de la trésorerie

au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources d'exploitation	18 644	21 372	13 806	7 400	77 858
+Subvention d'exploitation perçues de l'agence de l'Eau (c/748)	35 462	15 805	0	-7 200	19 500
- Consommations intermédiaires	4 593	3 738	2 605	1 128	3 577
- Charges de personnel	46 597	34 525	31 228	28 469	36 966
CAF brute	2 915	-1 403	-21 491	-31 114	56 924
Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	1 007	0	0	0	0
CAF nette ou disponible	1 908	-1 403	-21 491	-31 114	56 924
= Financement propre disponible (C+D)	1 908	-1 403	-21 491	-31 114	56 924
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	1 908	-1 403	-21 491	-31 114	56 924
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	95 775	97 923	89 856	138 217	121 426
Fonds de roulement net global	-76 303	-77 707	-99 198	-130 312	-73 388
- Besoin en fonds de roulement global	19 471	20 216	-9 342	7 905	48 039
=Trésorerie nette	-95 775	-97 923	-89 856	-138 217	-121 426
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-682,9</i>	<i>-934,1</i>	<i>-934,6</i>	<i>-1 679,2</i>	<i>-1 093,2</i>
<i>Dont trésorerie active</i>	<i>226</i>	<i>76</i>	<i>15</i>	<i>15</i>	<i>15</i>
<i>Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)</i>	<i>-96 001</i>	<i>-97 998</i>	<i>-89 871</i>	<i>-138 232</i>	<i>-121 441</i>

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion

En moyenne, les redevances perçues constituent 69 % des produits de gestion courante. En 2018 et 2019, le budget annexe est dépendant de la subvention d'exploitation versée par l'Agence de l'Eau qui représente alors respectivement 66% et 43% des produits de gestion. En revanche, en 2020 et en 2021, aucune subvention n'a été perçue de cet organisme.

Malgré les apports de l'Agence de l'Eau, l'excédent brut d'exploitation (EBE) et la capacité d'autofinancement brute (CAF) sont négatifs entre 2019 et 2021, les ressources d'exploitation diminuant plus fortement (-65 %) que les charges (-21 %).

Avec l'adoption d'une nouvelle tarification⁴³ en 2022, le BA SPANC dégage à nouveau une capacité d'autofinancement. La subvention inscrite au budget principal de l'exercice 2022 n'a pas été mobilisée. Le budget voté par délibération du 28 mars 2023, prévoit des ressources d'exploitation à hauteur de 126 k€ pour un montant de 77 k€ réalisés en 2022.

Une convention de gestion des recouvrements est également en cours d'élaboration par la Direction départementale des finances publiques du Gers. Des actions plus volontaristes de la part de la collectivité ont conduit à une diminution de 75 % du volume des créances à recouvrer (cf. infra – annexe 8).

Au regard de la stratégie définie et des mesures prises, la chambre encourage l'ordonnateur à poursuivre dans ses démarches.

⁴³ La redevance passe de 121€ au 1^{er} janvier 2022 à 180€ - Délibération du 29 juin 2021

Le Service public de l'assainissement collectif (SPAC)

Le taux d'exécution des dépenses de la section d'exploitation ne s'établit qu'à 39 % en 2022, en raison d'une part, de la surévaluation des charges à caractère général, lesquelles s'établissent en prévisionnel à 420 k€ pour un réalisé de 116 k€, et, d'autre part, d'une sous-estimation des créances admises en non-valeur et des créances éteintes, dont le montant prévisionnel de 30 k€ sur les exercices précédents est inférieur aux 150 k€ réalisés en 2022.

Malgré une situation financière globalement satisfaisante, le produit des redevances a diminué de 27 % en 2022. De ce fait, la CAF brute ne permet pas de couvrir l'annuité en capital de la dette et la CAF nette devient négative. Pour financer les dépenses d'équipement, le fonds de roulement net global est mobilisé.

Les charges de personnel, les charges générales et les charges d'intérêts pèsent respectivement chacune dans les mêmes proportions. On constate une forte augmentation en 2022 du sous-poste 'achats' (+88% évolution de 2018 à 2022) et des honoraires études et recherches. Les charges de personnel augmentent de 17 %, soit un rythme soutenu surtout depuis 2021, en lien avec l'évolution des clés de répartition des coût salariaux relatifs aux agents assurant des missions au SPANC et au SPAC.

Au regard cette perte de recettes, la CC BVG a mis en place, avec effet au 1^{er} juillet 2021, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), perçue auprès des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement, avec échelonnement sur trois ans du recouvrement. Des difficultés de recouvrement ont été là aussi constatées, conduisant la CC BVG à revenir sur les modalités d'échelonnement par délibération du 5 juillet 2022. Le montant de la PFAC a aussi été réévalué à cette occasion.

Néanmoins, le niveau des créances à recouvrer baisse significativement depuis 2020, qui passent de 361 k€ à 59 k€, bien que leur volume demeure conséquent, soit 22 % des produits de gestion en 2022. Le volume des créances contentieuses est passé quant à lui de 74 k€ en 2019 à zéro en 2020. Des échanges réguliers sont conduits avec le comptable public.

De 2018 à 2021, le compte de rattachement du BA SPAC au budget principal présente un solde créditeur qui s'est établi en moyenne à 407 k€ pour atteindre un montant de 541 k€ fin 2022. Sur la période, le budget annexe du SPAC dégage donc une trésorerie abondant le budget principal. La chambre rappelle à cet égard que ce mode de financement n'a pas vocation à être pérennisé, alors que le BA SPAC, qui présente une CAF nette négative, ne parvient pas à dégager des capacités de financement d'investissement.

tableau 19 : évolutions de la CAF brute à la trésorerie

En €	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	131 021	169 751	173 943	211 326	75 549
Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	81 033	84 434	81 307	85 547	89 075
CAF nette ou disponible	49 988	85 316	92 636	125 780	-13 526
Financement propre disponible	49 988	85 316	92 636	190 340	-255
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	49 988	69 795	-77 681	127 693	-25 567
Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	770 837	583 454	574 093	451 801	244 073
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	7,6	6,1	5,5	4,1	10,4
Fonds de roulement net global	540 474	737 149	659 468	787 160	761 594
Besoin en fonds de roulement global	311 548	278 394	272 659	363 606	219 386
Trésorerie nette	228 927	458 756	386 809	423 554	542 207
en nombre de jours de charges courantes	278,4	594,4	526,5	569,1	672,1
Dont trésorerie active	2 595	-115	-49	491	326
Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)	226 331	458 871	386 858	423 063	541 882

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion

Les budgets annexes des services publics administratifs (SPA)

Le budget principal a versé des subventions d'équilibre à trois des quatre budgets annexes SPA (BA 'Lac', BA 'ZA Bastides et vallons du Gers' et la 'ZAE Cagnan').

tableau 20 : subventions d'équilibre du Budget principal aux budgets annexes

Compte 657364 subv BA SPA par le BP	2018	2019	2020	2021	2022
Total	60 874	46 070	38 841	38 801	38 801
LAC	17 761	14 840	14 840	14 840	14 840
ZA BASTIDES ET VALLONS DU GERS	14 579	7 268	40		
ZAE CAGNAN	28 534	23 962	23 961	23 961	23 961

Source : grands livres

Le budget annexe 'Zone d'activités Bastides et vallon du Gers'

Ce budget annexe n'a pas donné lieu à mouvement financier en 2022. Les opérations d'ordre en vue de clôturer ce budget ont été achevées en accord avec le comptable public (cf.

annexe 8 : les budgets annexes). Elles n'appellent pas d'observation.

Le budget annexe 'LAC'

La situation financière de ce budget annexe n'appelait pas d'observations de la chambre lors du précédent rapport.

Cependant, depuis 2018, une subvention d'équilibre du budget principal lui est versée. D'un montant de 17 k€ en 2018, elle a été réduite à 14 k€ depuis 2019. Elle permet au budget annexe de dégager une capacité d'autofinancement brute. La trésorerie de ce budget est structurellement déficitaire, malgré une amélioration en 2022. La CC BVG indique que la vente du Café musique permettra de résorber ce déficit, et d'envisager, à terme, la clôture de ce budget.

tableau 21 : situation financière du budget annexe LAC

au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	13 998	11 678	12 144	8 507	12 855
Annuité en capital de la dette	13 832	11 509	11 998	12 508	0
CAF nette	166	170	146	-4 000	12 855
Financement propre disponible	166	170	146	-4 000	12 855
Besoin ou capacité de financement propre	166	170	146	-4 000	12 855
Encours de dette du BP net	88 594	76 915	79 612	50 647	39 506
Fonds de roulement net global	-48 212	-48 042	-47 896	-51 896	-39 041
- Besoin en fonds de roulement global	4 368	4 368	19 208	-1 249	465
=Trésorerie nette	-52 580	-52 410	-67 104	-50 647	-39 506
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-5 099,9	-6 050,7	-9 083,4	-2 919,2	-7 264,2
<i>dont trésorerie active</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)</i>	-52 580	-52 410	-67 104	-50 647	-39 506
<i>dont trésorerie passive</i>	0	0	0	0	0

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

Le budget annexe 'ZAE CAGNAN'

Ce budget annexe retrace les opérations liées à l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activité de Cagnan.

La situation financière de ce budget est fragile et déficitaire. Une stratégie a été mise en place pour contribuer à son redressement par le versement depuis 2018 d'une subvention d'équilibre du budget principal, dont le montant est stabilisé à 23 k€ depuis 2019. Cet apport vise à couvrir l'annuité d'emprunt d'un prêt contracté en 2016, à échoir en 2030. Cette subvention constitue l'essentiel de la ressource de fonctionnement de ce budget, mais elle reste insuffisante compte tenu du solde négatif des opérations d'aménagement et des moins-values de cessions des stocks de lots à compter de 2021.

Par conséquent, la CAF brute se dégrade à compter de 2021, passant de 37 k€ à 9 k€, puis devient négative en 2022 (-47 k€). Bien que l'annuité en capital de la dette soit stable en 2021 et en 2022, la CAF nette est négative sur ces exercices, avec une aggravation en 2022 (-61 k€).

Le niveau de trésorerie est négatif sur la période. Il reste une parcelle à vendre. L'enjeu porte sur l'existence en 2022 d'un déficit de 118 734€, qui pèsera en cas de clôture sur le budget principal. La CC BVG prévoit de maintenir ce budget jusqu'en 2030, terme de l'emprunt.

tableau 22 : situation financière du BA 'ZAE CAGNAN'

au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	28 534	39 152	37 651	9 651	-47 302	
Annuité en capital de la dette	20 232	16 540	17 249	13 173	13 724	
CAF nette	8 302	22 612	20 402	-3 522	-61 026	
Financement propre disponible	8 302	22 612	20 402	-3 522	-61 026	
Fonds de roulement net global	-163 830	-148 639	-150 138	-122 722	-117 907	
- Besoin en fonds de roulement global	1 691	2	22 463	827	827	
=Trésorerie nette	-165 521	-148 640	-172 601	-123 549	-118 734	
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-7 278,5	-7 311,4	-9 385,8	-7 549,0	-7 992,3	
<i>Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)</i>	-165 521	-148 640	-172 601	-123 549	-118 734	

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion

Le budget annexe 'IMMOBILIER D'ENTREPRISE'

La communauté de communes est membre de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Terra Alter à hauteur de 60 parts sociales d'une valeur de 50 € chacune, soit 3 000 €. La création de ce budget annexe a été décidée par la délibération du 29 janvier 2018. Ce budget porte sur le suivi des opérations liées à la construction du bâtiment dont la SCIC Terra Alter est locataire depuis fin 2021.

La construction du site a donné lieu à la passation d'un marché public, l'EPCI étant propriétaire des parcelles d'emprise. Les travaux ont été financés par le recours à l'emprunt en 2020, par la voie d'un prêt-relais d'un montant de 400 k€ remboursé en février 2022, et en 2021 par la voie d'un prêt de 420 k€ qui arrivera à échéance en mars 2041.

La CAF brute est négative jusqu'en 2022, année où elle s'améliore pour s'établir à 21 k€ du fait de la hausse significative des ressources d'exploitation. De 2019 à 2022, la CAF nette est négative compte tenu notamment des remboursements des prêts susmentionnés. A compter de 2020, les subventions d'investissement de l'État et de la Région, seules ressources d'investissement, ne permettent pas de financer les dépenses d'équipement, conduisant à mobiliser la trésorerie. Cette dernière devient déficitaire en 2022.

tableau 23 : situation de la trésorerie du Budget annexe 'Immobilier d'entreprises'

au 31 décembre en €	2019	2020	2021	2022
CAF brute	0	-2 274	-4 462	21 287
Annuité en capital de la dette			14 113	419 003
CAF nette	0	-2 274	-18 576	-397 715
Financement propre disponible	106 509	3 876	242 623	-70 345
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	52 702	-270 634	-481 239	-109 879
Encours de la dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	-41 940	280 503	725 781	462 524
Fonds de roulement net global	52 702	182 068	120 829	10 950
- Besoin en fonds de roulement global	10 762	62 571	40 306	81 590
Trésorerie nette	41 940	119 497	80 523	-70 639
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>0,0</i>	<i>19 177,6</i>	<i>4 221,3</i>	<i>-2 959,3</i>
<i>Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)</i>	<i>41 940</i>	<i>119 497</i>	<i>80 523</i>	<i>-70 639</i>

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion

Avec une capacité de désendettement de 22 ans en 2022, le modèle économique de ce budget n'est pas soutenable en l'état. Ce budget est déficitaire en 2022, l'EPCI ayant accordé des différés de loyers à l'occupant.

4.2.6. La situation financière arrêtée au 31 août 2023

La situation du budget consolidé

Au 31 août 2023, la comptabilisation des ressources et des charges d'exploitation, du budget principal comme des budgets annexes n'est pas définitive.

La CAF brute consolidée s'établit 206 k€ et la CAF nette devrait rester positive. L'annuité en capital de la dette a diminué fortement, compte tenu des remboursements de prêts relais intervenus en cours d'exercice.

En l'état, l'encours de dette du budget principal, d'un montant de 2,4 M€, représente 60 % de l'encours de dette consolidé de tous les budgets, d'un montant de 3,5 M€. Pour rappel, l'encours de dette du budget principal représente 81,2 % de l'encours de dette tous budgets en 2022. En l'état, la trajectoire de l'encours de dette du budget principal reste conforme à celle observée en 2022.

tableau 24 : situation financière du budget consolidé au 31 août 2023

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
=Produits de gestion	4 516 533	4 597 455	4 575 181	4 677 998	5 092 949	3 275 540
- Produits réciproques	226 042	203 282	176 339	185 041	203 455	0
= Produits de gestion consolidés, tous budgets (A)	4 290 491	4 394 173	4 398 841	4 492 957	4 889 494	3 275 540
Charges de gestion	3 779 290	3 841 009	3 791 934	4 080 836	4 431 803	2 994 866
- Charges réciproques (hors charges Exceptionnelles et financières)	226 042	203 282	176 339	185 041	203 455	0
= Charges de gestion consolidées, Tous budgets (B)	3 553 247	3 637 727	3 615 595	3 895 795	4 228 348	2 994 866
Excédent brut de fonctionnement consolidé, tous budgets (A-B)	737 244	756 446	783 247	597 163	661 146	280 674
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>17,2%</i>	<i>17,2%</i>	<i>17,8%</i>	<i>13,3%</i>	<i>13,5%</i>	<i>8,6%</i>
+ Résultat financier consolidé (réel)	-171 718	-155 952	-158 366	-150 748	-137 550	-71 999
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)	0	15 190	13 690	-14 310	-71 263	0
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	59 998	47 357	63 973	51 033	23 641	-3 004
= CAF brute consolidée, tous budgets	625 523	663 041	702 544	483 138	475 973	205 672
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>14,6%</i>	<i>15,1%</i>	<i>16,0%</i>	<i>10,8%</i>	<i>9,7%</i>	<i>6,3%</i>
- Annuité en capital de la dette consolidée	794 081	376 122	342 407	332 637	1 016 082	205 243
= CAF nette ou disponible consolidée, tous budgets	-168 557	286 920	360 138	150 501	-540 109	429
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>-3,9%</i>	<i>6,5%</i>	<i>8,2%</i>	<i>3,3%</i>	<i>-11,0%</i>	<i>0,0%</i>
<i>Remboursements de prêts court terme consolidés</i>	<i>450 000</i>	<i>65 000</i>			<i>700 000</i>	
= CAF nette ou disponible consolidée, tous budgets retraités des remboursements d'emprunts court terme	281 443	351 920	360 138	150 501	159 891	429

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion

Situation du budget principal

Au 31 août 2023, les CAF brute (-217 k€) et nette (-326 k€) sont négatives, mais ce constat ne peut être que provisoire, dans la mesure où toutes les ressources de gestion (fiscales et d'exploitation) et d'investissement (subventions) n'ont pas été perçues. Ces données sont toutefois de nature à augurer de marges de manœuvre encore limitées sur l'exercice 2023.

Le niveau des produits de gestion, compte tenu des flux en attente, est de 2,2 M€ contre 4 M€ en 2022, l'ensemble des ressources fiscales et la fiscalité reversée, dont le versement du FPIC, n'ayant pas encore été comptabilisé. Les ressources d'exploitation provenant des travaux, études et prestations de services sont moindres qu'en 2022, soit 153 k€ contre 260 k€ en 2022. Les facturations de services scolaires et périscolaires s'annoncent toutefois moins dynamiques, soit respectivement 89 k€ contre 143 k€ en 2022 et 61 k€ contre 71 k€ en 2022.

Au 1er septembre, les charges de gestion s'établissent à 2,5 M€ contre 4,2 M€ 2022. Ce qui ne permet pas de dégager une tendance nette en l'état, des charges n'ayant pas été encore toutes comptabilisées. La chambre constate que les charges de personnel et les autres charges de gestion représentent toujours les postes les plus importants de charges courantes. En l'état, les charges de

personnel représentent 53,8 % des dépenses courantes, soit une légère hausse par rapport à 2022 où elles représentaient 52,1 % des charges courantes.

Les charges de personnel représentent actuellement un peu plus de la moitié (60 %) des valeurs constatées en 2022, compte tenu du fait que toutes les dépenses n'ont pas encore été réalisées. La chambre constate une augmentation des cotisations pour assurance du personnel (105 k€ contre 85 k€ en 2022).

Les autres charges de gestion s'établissent à 918 k€ au vu de l'état de consommation des crédits, contre 1,1 M€ en 2022. Cet écart s'explique par le niveau de contribution aux syndicats qui est plus faible, soit 742 k€ contre 1,1 M€ en 2022.

S'agissant des charges à caractère général. Les postes liées aux dépenses d'énergie ne dépassent pas les valeurs de 2022. Les dépenses de combustibles représentent la moitié des valeurs constatées pour 2022. Les dépenses d'énergie et électricité étant à 65 k€ contre 95 k€ en 2022, l'EPCI ayant toutefois inscrit 150k€ en dépenses prévisionnelles anticipant ainsi la hausse des dépenses.

Au 31 août 2023 la CAF brute et nette étant négatives, les marges de manœuvres de l'EPCI restent limitées, dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie.

Situation des budgets annexes

Budget SPANC

Au 31 août 2023, la CAF brute et nette sont positives. Toutefois, les charges de personnel n'ont pas encore été comptabilisées et le montant définitif des redevances est encore incertain.

Les recettes d'exploitation tirées des redevances sont actuellement de 10 k€, les prévisions budgétaires étant fixées à 126 k€ pour 2023. Pour rappel en 2022, les recettes d'exploitation réalisées étaient de 77 k€. Le SPANC ne bénéficie plus de subventions d'exploitation de l'Agence de l'eau, ce qui fait désormais peser sur le niveau des recettes d'exploitation l'équilibre du budget du SPANC. Les charges de personnel prévues à hauteur de 40 k€ n'ont pas encore été comptabilisées, de sorte que le niveau des recettes d'exploitation doit être à minima de 50k€ pour assurer la viabilité du SPANC.

La trésorerie passe de -121 k€ à -83 k€, mais cette amélioration doit être relativisée dans l'attente des données définitives.

Au 31 août 2023, une légère amélioration de la situation financière de ce budget pourrait être constatée, si les recettes d'exploitation atteignent les montants réalisés en 2022.

Budget SPAC

Au regard des données provisoires au 31 août, le niveau d'autofinancement du SPAC ne lui permet pas de faire face à l'annuité en capital de l'emprunt. De fait la CAF nette est négative, soit -3181 €, ce qui constitue néanmoins une amélioration par rapport à 2022 où la CAF nette était de -13 256 €.

Toutefois, la chambre note que l'ensemble des ressources d'exploitation ne sont pas encore comptabilisées, étant de 153 k€ au 31 août 2023 contre 345 k€ en 2022. Sous réserve que les redevances soient au niveau de celles de 2022, le SPAC pourrait ainsi faire face aux dépenses de

personnel restant à comptabiliser, et disposer d'une CAF brute et nette positives. Le montant de la CAF brute devra être *a minima* de 60 k€ pour couvrir l'annuité en capital de la dette.

Au 31 août, les subventions d'investissement de l'Agence de l'eau ne permettent pas de couvrir les dépenses d'équipement, qui sont par ailleurs largement supérieures aux valeurs des exercices précédents, soit 77 k€ contre 25 k€ en 2022 et 62 k€ en 2021. Néanmoins en cas d'évolution positive de la CAF nette, dans les conditions susvisées, le financement propre disponible du SPAC pourrait lui permettre de couvrir en tout ou partie les dépenses d'équipement. Le SPAC dispose d'une trésorerie lui permettant de pallier des déficits.

Le budget du SPAC connaît une amélioration, laissant augurer pour 2023 une CAF nette positive.

Budget annexe Immobilier Terra d'entreprise

Au 31 août 2023, les CAF brute (12 k€) et nette (2 k€) sont positives, mais le niveau de la CAF nette ne permet pas de faire face aux dépenses d'équipement, ce qui conduit la collectivité à mobiliser le fonds de roulement du budget annexe, comme sur les trois précédents exercices. L'intégralité des ressources d'exploitation constituées des revenus des immeubles et la subvention d'investissement ne sont pas encore comptabilisées.

La CAF brute ne pourra couvrir l'annuité en capital de la dette prévue à 19 k€, qu'à condition que le loyer annuel d'un montant de 30 k€ soit versé par l'occupant. A ce stade, les ressources d'exploitation s'élèvent à 20 k€ au vu des derniers états comptables. La trésorerie est négative, dans des proportions plus importantes qu'en 2022, soit -79 k€ contre -70 k€.

Au 31 août 2023, le budget Immobilier d'entreprise connaît une amélioration compte tenu d'une baisse de l'annuité en capital de la dette et des dépenses d'équipement, mais il reste dépendant de subventions d'investissement de l'Etat et de la Région pour pouvoir faire face à ses dépenses d'équipement.

Budget du Lac

La CAF brute et nette sont négatives (-1 473 €), car les ressources d'exploitation tirées de la subvention exceptionnelle d'équilibre ne sont pas comptabilisées.

Au 31 août 2023, la situation du budget du Lac apparaît encore fragile, son évolution dépend de la subvention d'équilibre et de la vente du café Zik, qui n'est pas encore intervenue.

Budget ZAE Cagnan

Au 31 août 2023, la CAF brute est négative (-2 497 €) en l'absence de comptabilisation de la subvention d'équilibre de 23 k€ allouée les précédents exercices. La situation s'améliore, la CAF brute étant de -47 k€ en 2022, sauf si le solde des opérations d'aménagement est négatif comme en 2022. La subvention d'équilibre permettra au budget de la ZAE de disposer d'une CAF brute positive, de faire face à l'annuité en capital de la dette (14 k€ en prévisionnel) et de dégager une CAF nette positive après deux exercices consécutifs négatifs. La trésorerie est négative (-128 k€ au 31 août 2023, contre -118 k€ en 2022).

La situation demeure fragile, malgré une amélioration, dans l'attente de la comptabilisation de la subvention d'équilibre, avec une trésorerie déficitaire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les budgets annexes, retraçant les activités de services publics industriels et commerciaux (SPIC) et administratifs (SPA) de la CC BVG, sont globalement déficitaires sur la période.

Cette fragilité financière pèse sur le budget principal, lequel subventionne certains budgets annexes de SPIC.

La situation financière du budget du service public de l'assainissement non collectif reste fragile. Ses ressources proviennent essentiellement de la subvention de l'Agence de l'eau. Ce budget ne dégage pas de capacité d'autofinancement brute suffisante, ce qui conduit à mobiliser le budget principal pour pallier une trésorerie déficitaire. La définition d'une nouvelle stratégie de tarification et de fonctionnement du service est toutefois engagée et commence à porter ses fruits.

La situation financière du budget du SPAC présente une CAF nette négative en 2022. Ce budget dispose néanmoins d'une trésorerie suffisante.

Quatre des trois budgets annexes retraçant l'activité de service publics administratifs sont déficitaires en 2022, avec une épargne nette négative compte tenu de l'annuité en capital de la dette.

Ainsi, hormis le budget annexe du service public de l'assainissement collectif qui alimente la trésorerie du budget principal, les autres budgets annexes pèsent sur la situation financière de la CC BVG.

Les efforts significatifs engagés pour améliorer la situation de ces budgets sont à poursuivre.

ANNEXES

annexe 1 : répartition démographique par commune membre de la CC BVG	57
annexe 2 : le profil socio-démographique du territoire	58
annexe 3 : exercice des compétences par la CCBVG	59
annexe 4 : gouvernance et intercommunalité	60
annexe 5 : l'exercice de la solidarité financière	61
annexe 6 : l'organisation interne et les ressources humaines	62
annexe 7 : analyse financière	64
annexe 8 : les budgets annexes.....	69

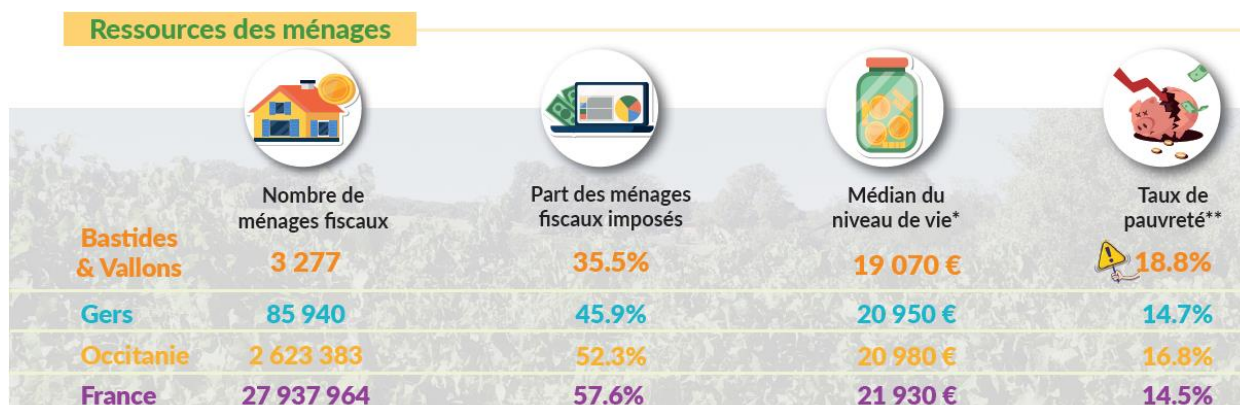
annexe 1 : répartition démographique par commune membre de la CC BVG

Commune	Population	% / total
ARMENTIEUX	74	1,01%
BEAUMARCHES	701	9,58%
BLOUSSON SERIAN	43	0,59%
CAZAUX VILLECOMTAL	74	1,01%
COULOUME MONDEBAT	199	2,72%
COURTIES	51	0,70%
GALIAX	179	2,45%
IZOTGES	95	1,30%
JU BELLOC	304	4,16%
JUILLAC	117	1,60%
LADEVEZE RIVIERE	226	3,09%
LADEVEZE VILLE	227	3,10%
LASSERRADE	199	2,72%
LAVERAET	108	1,48%
MARCIAC	1 293	17,67%
MONLEZUN	190	2,60%
MONPARDIAC	46	0,63%
PALLANNE	64	0,87%
PLAISANCE	1 455	19,89%
PRECHAC SUR ADOUR	200	2,73%
RICOURT	59	0,81%
SAINT AUNIX LENGROS	146	2,00%
SAINT JUSTIN	133	1,82%
SCIEURAC ET FLOURES	44	0,60%
SEMBOUES	61	0,83%
TASQUE	256	3,50%
TIESTE URAGNOUX	161	2,20%
TILLAC	291	3,98%
TOURDUN	132	1,80%
TRONCENS	188	2,57%

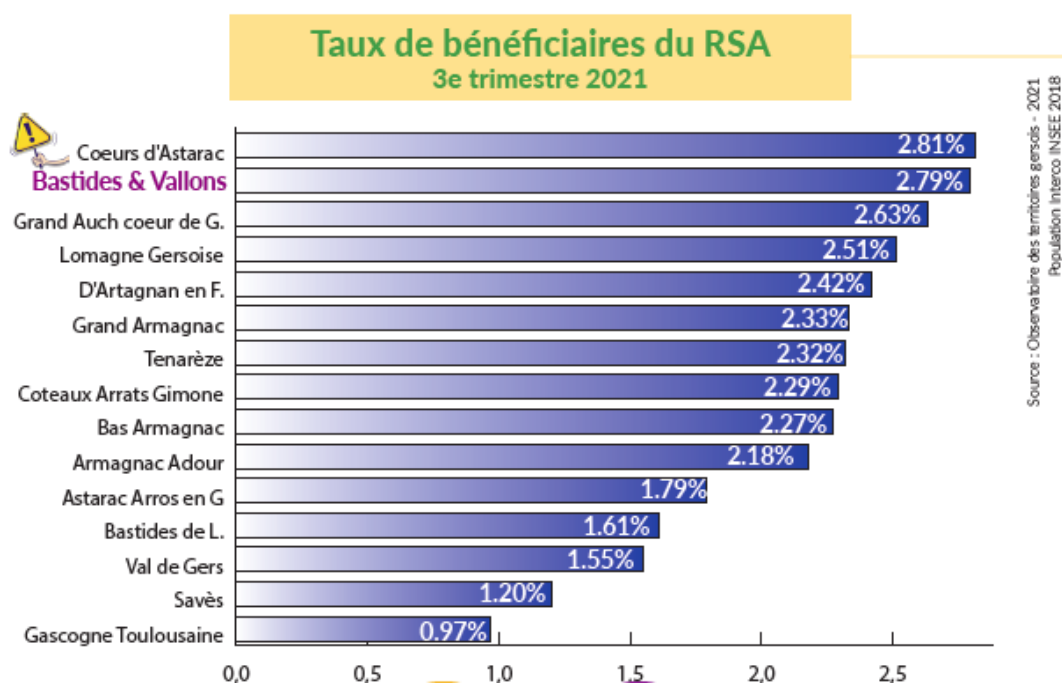
Source : logiciel ANAFI, CRC Occitanie



annexe 2 : le profil socio-démographique du territoire



Source : INSEE, Portrait Bastides et Vallons du Gers, 2022



annexe 3 : exercice des compétences par la CCBVG**tableau 25 : les équipements d'intérêt communautaire**

EQUIPEMENTS	COMMUNE
1 école maternelle	Marciac
2 écoles primaires	Plaisance et Beaumarchès, cette dernière résultant du regroupement des écoles de Jû-Belloc, Préchac et Tasque
1 école élémentaire	Marciac
2 centres multi-accueil	Marciac, Plaisance
3 espaces d'accueil de loisirs	Beaumarchès, Marciac, Plaisance
1 espace Jeunes	Plaisance
2 piscines	Marciac, Plaisance
2 médiathèques	Marciac, Plaisance
1 école du cirque	Jû-Belloc
5 stations d'épuration	Beaumarchès, Marciac, Plaisance, Tasque, Tillac
Zone d'activité économique Cagnan ; locaux d'immobilier d'entreprise	Marciac
Siège et locaux administratifs de la CC BVG	Marciac

Source : CRC

annexe 4 : gouvernance et intercommunalité

tableau 26 : répartition des sièges au sein du conseil communautaire

	population totale en vigueur en 2023	nombre de sièges	ratio d'habitants pour 1 siège
	7265	47	
Plaisance	1 446	9	161
Marciac	1 208	7	184
Beaumarchés	697	4	174
Armentieux	73	1	73
Blousson-Sérian	41	1	41
Cazaux-Villecomtal	74	1	74
Couloumé-Mondebat	201	1	201
Courties	49	1	49
Galiac	182	1	182
Izotges	93	1	93
Jû-Belloc	301	1	301
Juillac	119	1	119
Ladevèze-Rivière	224	1	224
Ladevèze-Ville	224	1	224
Lasserrade	196	1	196
Laveraët	106	1	106
Monlezun	183	1	183
Monpardiac	45	1	45
Pallanne	65	1	65
Préchac-sur-Adour	199	1	199
Ricourt	54	1	54
Saint-Aunix-Lengros	145	1	145
Saint-Justin	132	1	132
Scieurac-et-Flourès	43	1	43
Sembouès	60	1	60
Tasque	254	1	254
Tieste-Uragnoux	158	1	158
Tillac	291	1	291
Tourdun	135	1	135
Troncens	187	1	187

Source : ASPIC et arrêté préfectoral du 15 octobre 2019

annexe 5 : l'exercice de la solidarité financière

tableau 27 : répartition des charges de gestion entre les communes et la CC BVG (2022)

Commune ou EPCI	Population (2022)		Charges de gestion (2022)		
	Nombre	%	Montant en €	%	Montant/hab.
Plaisance	1 455	20%	1 054 941 €	11%	725 €
Marciac	1 293	18%	1 328 643 €	14%	1 028 €
Beaumarchès	701	10%	365 817 €	4%	522 €
Autres communes (27)	3 867	53%	2 713 242 €	28%	702 €
CCBVG total	7 316		4 150 589 €	43%	567 €
TOTAL communes et EPCI			9 613 231 €		

Source : CRC d'après les comptes de gestion

tableau 28 : mutualisation des charges de gestion

en €	2018	2019	2020	2021	2022
Total charges de personnel mutualisées (B, tableau 4.4)	1 574	1 602	1 777	1 887	2 064
Total autres charges mutualisées (comptes 62875 et 70875)	0	0	0	0	0
Total subventions de fonctionnement (657341 et 74741)	28 853	43 800	36 570	19 710	0
Total des charges mutualisées (C)	30 427	45 402	38 347	21 597	2 064
Total charges de gestion communes (60 à 65)	4 760 825	4 852 018	4 565 997	4 905 085	5 437 907
en % des charges de gestion totales	57,65%	57,49%	56,23%	56,12%	57,30%
Total charges de gestion groupement (60 à 65)	3 497 962	3 587 681	3 553 638	3 835 386	4 051 922
en % des charges de gestion totales	42,35%	42,51%	43,77%	43,88%	42,70%
Total charges de gestion (D)	8 258 787	8 439 699	8 119 635	8 740 470	9 489 828
Taux de mutualisation des charges de gestion [C/(D-C)]	0,37%	0,54%	0,47%	0,25%	0,02%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

tableau 29 : répartition produits de gestion et endettement entre les communes et la CC BVG (2022)

Commune ou EPCI	Population (2022)		Produits de gestion (2022)			Endettement		
	Nombre	%	Montant en €	%	Montant/ha b.	Montant en €	Montant/ha b.	%
Plaisance	1 455	20%	1 510 407 €	13 %	1038 €	2 059 740 €	1 416 €	29 %
Marciac	1 293	18%	1 577 188 €	14 %	1220 €	742 079 €	574 €	11 %
Beaumarchès	701	10%	505 409 €	5%	721 €	913 937 €	1 304 €	13 %
Autres communes (27)	3 867	53%	3 036 782 €	28 %	785 €	907 175 €	237 €	12 %
CCBVG total	7 316		4 593 381 €	41 %	628 €	2 451 782 €	335 €	35 %
TOTAL communes et EPCI			11 223 205 €			7 093 721 €		
Moyenne commune par	174		150 662					
Écart type communes	301		309 507					

Source : CRC d'après les comptes de gestion

annexe 6 : l'organisation interne et les ressources humaines

tableau 30 : charges de personnel

en €	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération principale	935 571	978 862	963 781	1 021 695	1 004 242
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	0	0	0	0	0
+ Autres indemnités	0	0	0	0	4 100
Rémunérations du personnel titulaire (a)	935 571	978 862	963 781	1 021 695	1 008 342
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	76,2%	75,3%	73,9%	70,6%	63,9%
Rémunérations et indemnités (dont HS)	275 132	302 591	338 665	412 036	566 082
+ Autres indemnités (inflation)	0	0	0	0	2 500
+ Indemnités de préavis et de licenciement	0	0	0	0	0
Rémunérations du personnel non titulaire (b)	275 132	302 591	338 665	412 036	568 582
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	22,4%	23,3%	26,0%	28,5%	36,0%
Autres rémunérations (apprentis, emploi aidés)	17 832	17 951	1 539	13 307	563
Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	1 228 536	1 299 403	1 303 985	1 447 039	1 577 486
- Atténuations de charges	67 062	17 875	106 379	109 310	142 946
= Rémunérations du personnel	1 161 474	1 281 529	1 197 607	1 337 729	1 434 540
<i>Dont la rémunération perso PT et PNT</i>	<i>1 210 703</i>	<i>1 281 453</i>	<i>1 302 446</i>	<i>1 433 731</i>	<i>1 576 924</i>

Source : CRC d'après ANAfi

tableau 31 : refacturation des mises à disposition de personnels

	2018	2019	2020	2021	2022
70841 Mise à dispo BA	165 168	157 212	137 498	146 219	164 654
CIAS MARCIAC PLAISANCE	5 556	6 684	13 573	14 258	
CC BASTIDE ET VALLONS DU GERS	98 442				
SPAC ASSAINISSEMENT CC		102 351	92 697	103 4920	114 743
SPANC	61 170	48 177	31 228	28 469	36 695
70845 Mise à dispo communes du gfp	1 574	1 602	1 777	1 887	2 064
COMMUNE DE TRONCENS	1 574	1 602	1 777	1 887	2 064
70848 autres	22 383	19 502	24 741	30 993	53 581
CENTRE DE LOISIRS LES FARFALOUS	22 383	19 502	24 741	30 993	53 581
Total général	189 125	178 316	164 017	179 099	220 300

Source : compte de gestion

tableau 32 : les motifs d'absence et leur évolution

	2018	2019	2020	2021	2022
AT					
Titulaire					
nombre de jours	26	11	8	127	
nombre d'agents concernés	2	1	1	2	
Non titulaire					
nombre de jours		6			6
nombre d'agents concernés		1			1
CMO					
Titulaire					
nombre de jours	825	868	842	977	861
nombre d'agents concernés	26	20	16	22	31
nombre de jours par agent	32	43	53	44	28
Non titulaire					
T nombre de jours	171	416	569	83	331
nombre d'agents concernés	3	12	9	10	24
de jours par agent	57	35	63	8	14

Source : données transmises par la communauté de communes

annexe 7 : analyse financière

tableau 33 : les impôts locaux et les taxes sur les activités de service et domaine

	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux	2 497 683	2 532 545	2 560 456	2 538 545	2 671 781	1,7%
<i>Dont :</i>						
<i>Taxes foncières et d'habitation (impôts directs locaux à compter de 2021)</i>	<i>2 290 823</i>	<i>2 319 327</i>	<i>2 338 882</i>	<i>2 318 213</i>	<i>1 617 936</i>	<i>-8,3%</i>
+ Cotation sur la valeur ajoutée (CVAE)	126 433	135 193	136 707	131 852	139 196	2,4%
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	55 083	57 389	57 389	54 870	59 002	1,7%
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	25 344	20 636	20 799	29 763	31 063	5,2%
+ Autres impôts locaux ou assimilés	0	0	6 678	2 310	1 357	
+ Fraction de TVA (EPCI à fiscalité propre)	0	0	0	1 537	823 227	

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

tableau 34 : évolution des ressources institutionnelles

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	364 369	382 730	402 480	416 074	411 182	3,1%
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	<i>364 369</i>	<i>382 730</i>	<i>402 480</i>	<i>416 074</i>	<i>411 182</i>	<i>3,1%</i>
Autres dotations	0	22 000	13 937	0	0	
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	<i>0</i>	<i>22 000</i>	<i>13 937</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
FCTVA	2 870	1 410	1 345	1 905	529	-34,5%
Participations	280 412	272 284	346 271	260 210	372 654	7,4%
<i>Dont communes</i>	<i>28 853</i>	<i>43 800</i>	<i>36 570</i>	<i>19 710</i>	<i>0</i>	<i>-100,0%</i>
<i>Dont autres</i>	<i>251 559</i>	<i>228 484</i>	<i>309 701</i>	<i>240 500</i>	<i>339 804</i>	<i>7,8%</i>
Autres attributions et participations	40 690	59 865	57 388	87 548	99 544	25,1%
<i>Dont compensation et péréquation</i>	<i>40 690</i>	<i>59 865</i>	<i>57 388</i>	<i>87 548</i>	<i>99 544</i>	<i>25,1%</i>
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	688 341	738 289	821 421	765 736	883 908	6,5%

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

tableau 35 : évolution de la CAF brute consolidée

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
= Produits de gestion	4 516 533	4 597 455	4 575 181	4 677 998	5 092 839	3,0%
- Produits réciproques	226 042	203 282	176 339	185 041	203 455	-2,6%
= Produits de gestion consolidés, tous budget (A)	4 290 491	4 394 173	4 398 841	4 492 957	4 889 384	3,3%
Charges de gestion	3 779 290	3 841 009	3 791 934	4 080 836	4 431 803	4,1%
- Charges réciproques (hors charges Exceptionnelles et financières)	226 042	203 282	176 339	185 041	203 455	-2,6%
= Charges de gestion consolidées, Tous budgets (B)	3 553 247	3 637 727	3 615 595	3 895 795	4 228 348	4,4%
Excédent brut de fonctionnement consolidé, tous budgets (A-B)	737 244	756 446	783 247	597 163	661 036	-2,7%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>17,2%</i>	<i>17,2%</i>	<i>17,8%</i>	<i>13,3%</i>	<i>13,5%</i>	
+ Résultat financier consolidé (réel)	-171 718	-155 952	-158 366	-150 748	-137 550	-5,4%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	15 190	13 690	-14 310	-71 263	
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	59 998	47 357	63 973	51 033	23 641	-20,8%
= CAF brute consolidée, tous budgets	625 523	663 041	702 544	483 138	475 863	-6,6%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>14,6%</i>	<i>15,1%</i>	<i>16,0%</i>	<i>10,8%</i>	<i>9,7%</i>	

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

tableau 36 : évolution des charges à caractère général (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	557 064	557 698	460 825	476 502	574 936	0,8%
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	<i>241 243</i>	<i>235 514</i>	<i>215 113</i>	<i>198 709</i>	<i>279 978</i>	<i>3,8%</i>
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	<i>27 384</i>	<i>24 894</i>	<i>24 013</i>	<i>24 473</i>	<i>26 890</i>	<i>-0,5%</i>
<i>Dont entretien et réparations</i>	<i>89 370</i>	<i>93 762</i>	<i>54 431</i>	<i>66 986</i>	<i>67 475</i>	<i>-6,8%</i>
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	<i>13 407</i>	<i>13 075</i>	<i>12 924</i>	<i>10 365</i>	<i>13 581</i>	<i>0,3%</i>
<i>Dont autres services extérieurs</i>	<i>7 071</i>	<i>18 653</i>	<i>9 919</i>	<i>17 782</i>	<i>20 177</i>	<i>30,0%</i>
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	<i>128 655</i>	<i>114 123</i>	<i>97 825</i>	<i>107 222</i>	<i>109 519</i>	<i>-3,9%</i>
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	<i>7 254</i>	<i>14 825</i>	<i>7 922</i>	<i>9 964</i>	<i>10 982</i>	<i>10,9%</i>
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	<i>3 448</i>	<i>3 164</i>	<i>3 399</i>	<i>2 034</i>	<i>5 041</i>	<i>10,0%</i>
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	<i>818</i>	<i>11 286</i>	<i>5 389</i>	<i>6 691</i>	<i>11 938</i>	<i>95,4%</i>
<i>Dont déplacements et missions</i>	<i>13 765</i>	<i>2 974</i>	<i>2 693</i>	<i>4 325</i>	<i>1 638</i>	<i>-41,3%</i>
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	<i>24 497</i>	<i>25 235</i>	<i>27 141</i>	<i>27 840</i>	<i>27 600</i>	<i>3,0%</i>
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	<i>153</i>	<i>193</i>	<i>56</i>	<i>110</i>	<i>117</i>	<i>-6,5%</i>

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

tableau 37 : évolution de la capacité d'autofinancement du budget principal (CAF brute et nette retraitée)

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
CAF brute	435 168	436 673	502 571	289 230	356 660	2 020 303
- Annuité en capital de la dette	664 089	260 072	228 248	207 297	494 280	1 853 986
Dont annuité en capital des emprunts de long terme	214 089	175 072	22 248	207 297	194 280	
Dont annuité en capital des emprunt de court terme	450 000	65 000	0	0	300 000	
= CAF nette ou disponible (C)	-228 921	176 601	274 323	81 933	-137 620	166 317
= CAF nette ou disponible retraitée des emprunts de court terme	221 079	241 601	274 323	81 933	162 380	981 317
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	229 055	41 795	68 109	148 179	38 869	526 007
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	108 861	38 825	75 118	114 939	196 770	534 513
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	460 636	48 174	46 829	180 538	0	736 177
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	798 552	128 794	190 056	443 656	235 639	1 796 697
= Financement propre disponible (C+D)	569 632	305 395	464 380	525 589	98 018	1 963 014
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	47,6%	106,8%	44,5%	172,2%	44,7%	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 196 599	285 971	1 043 220	305 154	219 509	3 050 454
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	0	1 900	50 000	51 900
- Participations et inv. financiers nets	0	590	0	600	-600	590
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	-590	0	0	0	-590
Total des dépenses d'investissement	1 196 599	285 971	1 043 220	307 654	268 909	3 102 354
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-626 967	19 424	-578 840	217 935	-170 891	-1 139 340
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-626 967	19 424	-578 840	217 935	-170 891	-1 139 340
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	735 000	600 000	300 000	0	300 000	1 935 000
Dont Emprunts de long terme	270 000	600 000				870 000
Dont emprunt de court terme (prêts-relais)	465 000		300 000		300 000	1 065 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	108 033	619 424	-278 840	217 935	129 109	795 660

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

tableau 38 : évolution de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement

en €	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dettes du BP au 1er janvier	2 370 178	2 441 089	2 781 607	2 853 359	2 646 062
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	664 089	260 072	228 248	207 297	494 280
+ Nouveaux emprunts	735 000	600 000	300 000	0	300 000
Dont Emprunts de court terme	465 000	0	300 000	0	0
= Encours de dette du BP au 31 décembre	2 441 089	2 781 607	2 853 359	2 646 062	2 451 782
Encours de dette du BP au 31 décembre retraité des emprunts de court terme	1 241 089	2 181 017	2 253 359	2 646 062	2 151 782
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CIAS et la caisse des écoles	459 825	936 742	545 677	793 502	862 379
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	1 981 264	1 844 865	2 307 682	1 852 560	1 589 403
CAF brute	435 168	436 673	502 571	289 230	356 660
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	5,6	6,4	5,7	9,2	6,9
Capacité de désendettement BP retraitée (en années (dette / CAF brute du BP)	2,9	5	4,5	9,1	6,0

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

tableau 39 : évolution de la capacité de désendettement tous budgets consolidés

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette agrégée	3 767 180	4 118 528	4 476 122	4 563 901	3 752 939	
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	3 767 180	4 118 528	4 476 122	4 563 901	3 752 939	
/ CAF brute consolidée tous budgets	625 523	663 041	702 544	483 138	475 863	
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	6,0	6,2	6,4	9,5	7,9	
/ CAF brute du budget principal	435 168	436 673	502 571	289 230	356 660	
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)	8,7	9,4	8,9	15,8	10,5	
Intérêts des emprunts et dettes consolidés	180 018	163 372	165 078	156 721	142 972	
/ Encours de la dette consolidée	3 767 180	4 118 528	4 476 122	4 563 901	3 752 939	
= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	4,8%	4,0%	3,7%	3,4%	3,8%	

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

tableau 40 : évolution du fonds de roulement net global

au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations, réserves et affectations	6 862 700	7 288 066	7 616 110	8 203 947	7 704 483
+/- Différences sur réalisations	-63 966	-63 966	-63 966	-63 966	-382 389
+/- Résultat (fonctionnement)	383 571	365 071	439 657	227 409	297 081
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	4 371 136	4 435 576	4 551 984	4 841 922	5 033 153
<i>dont subventions transférables hors attributions de compensation</i>	43 677	21 118	15 579	17 897	117 921
<i>dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i>	4 327 459	4 414 458	4 536 405	4 824 025	4 915 232
+ Provisions pour risques et charges	0	9 431	18 863	28 294	37 726
= Ressources propres élargies	11 553 441	12 034 178	12 562 648	13 237 605	12 690 053
+ Dettes financières (hors obligations)	2 441 089	2 781 607	2 853 359	2 646 062	2 451 782
Dont Dettes financières de court terme retraitées	465 000	0	300 000	0	0
= Ressources stables (E)	13 994 530	14 815 785	15 416 007	15 883 667	15 141 834
Ressources stables retraitées (E')	13 529 530	14 815 785	15 116 007	15 883 667	15 141 834
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	6 093 363	6 046 472	6 012 483	6 067 882	7 745 215
<i>dont subventions d'équipement versées hors attributions de compensation</i>	55 344	43 171	30 997	26 210	71 394
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	107 740	67 953	65 594	119 601	137 667
<i>dont immobilisations corporelles</i>	5 927 278	5 931 758	5 912 301	5 917 881	7 532 564
<i>dont immobilisations financières</i>	3 000	3 590	3 590	4 190	3 590
+ Immobilisations en cours	1 709 783	1 949 041	2 952 194	3 131 490	1 463 739
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	332 027	332 027	332 027	332 027	332 027
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	5 584 288	5 593 752	5 503 650	5 518 679	4 638 156
= Emplois immobilisés (F)	13 719 460	13 921 292	14 800 354	15 050 079	14 179 137
= Fonds de roulement net global (E-F)	275 069	894 493	615 653	833 588	962 697
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	27,9	88,9	61,7	77,7	83,2
Fonds de roulement net global retraité (E' - F)	-189 931	894 493	315 653	833 588	962 697

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

tableau 41 : le besoin en fonds de roulement

en €	2018	2019	2020	2021	2022
+ Redevables et comptes rattachés	126 382	136 119	128 714	109 267	102 533
- Encours fournisseurs	156 069	127 138	80 275	50 002	51 527
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	<i>53 284</i>	<i>36 085</i>	<i>35 147</i>	<i>36 469</i>	<i>14 040</i>
= Besoin en fonds de roulement de gestion	-29 687	8 981	48 438	59 265	51 006
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-3,0</i>	<i>0,9</i>	<i>4,9</i>	<i>5,5</i>	<i>4,4</i>
- Dettes et créances sociales	0	0	0	0	777
- Dettes et créances fiscales	0	53	767	55	0
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	136 767	41 721	-51 384	-18 661	-68 290
- Autres dettes et créances	-69 747	210 918	205 559	228 943	209 762
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	<i>2 693</i>	<i>2 695</i>	<i>1 606</i>	<i>1 252</i>	<i>1 240</i>
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	<i>14 118</i>	<i>9 516</i>	<i>6 840</i>	<i>37 507</i>	<i>873</i>
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	<i>6 568</i>	<i>196</i>	<i>383</i>	<i>383</i>	<i>53 646</i>
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	<i>759</i>	<i>768</i>	<i>420</i>	<i>540</i>	<i>11 686</i>
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes, CCAS et Caisse des écoles**</i>	<i>-88 049</i>	<i>201 462</i>	<i>176 479</i>	<i>191 158</i>	<i>191 561</i>
= Besoin en fonds de roulement global	-96 707	-243 711	-106 504	-151 073	-91 243
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-9,8</i>	<i>-24,2</i>	<i>-10,7</i>	<i>-14,1</i>	<i>-7,9</i>

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la CCBVG

annexe 8 : les budgets annexes

tableau 42 : situation financière

au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	2	3 626	21	0	0
- Besoin en fonds de roulement global	281	3 926	321	0	0
=Trésorerie nette	-279	-300	-300	0	0
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>- 147,1</i>	<i>-1 403,8</i>	<i>-2 782,3</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)</i>	<i>-279</i>	<i>-300</i>	<i>-300</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

tableau 43 : budget annexe du SPANC – Etat des créances à recouvrer

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution entre 2018 et 2022
4111	9 688	10 288				-100%
4116	2 231	3 185				-100%
4161 créances douteuses			2 022	1 546	2 843	
46726 Débiteurs divers - contentieux	362	362	362	277	277	-23%
Total redevables tiers	12 281	13 835	2 384	1 823	3 120	-75%
<i>Dont total créances contentieuses et redevables tiers</i>	2 593	3 547	362	277	277	-89%
<i>Ratio créances contentieuses</i>	<i>21%</i>	<i>26%</i>	<i>15%</i>	<i>15%</i>	<i>9%</i>	
Produits de gestion courants	54 106	37 177	13 806	200	97 468	
<i>ratio redevables débiteurs et produits de gestion courants</i>	<i>23%</i>	<i>37%</i>	<i>17%</i>	<i>910%</i>	<i>3%</i>	
6541 créances admises en non-valeur			1 259	445		
673		315	205	1 271		

Source : CRC d'après les comptes de gestion

tableau 44 : budget annexe du SPAC – Etat des créances à recouvrer

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
4111	288 598	172 975				-100%
4116	72 949	74 136				-100%
4161 créances douteuses			58 640	61 759	81 484	39%
46721 débiteurs divers - contentieux	0		902	0	0	
total redevables tiers	361 547	247 112	59 543	61 759	81 484	-77%
total créances contentieuses	72 949	74 136	0	0	0	-100%
<i>ratio créances contentieuses et redevables tiers</i>	<i>20%</i>	<i>30%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	
Produits de gestion courants	431 257	452 168	443 179	485 059	372 101	-14%
<i>ration redevables tiers et produits de gestion courants</i>	<i>84%</i>	<i>55%</i>	<i>13%</i>	<i>13%</i>	<i>22%</i>	
6541 créances admises en non-valeur		4 379	9 513	5 493		
673	143	1 180	1 258	2 112	2 099	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

tableau 45 : budget annexe du SPANC -Taux d'exécution de la section de fonctionnement

Section de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles prévues	73 586	63 990	45 762	37 028	50 531
Dépenses réelles réalisées	65 764	51 745	3 486	30 855	40 544
Charges rattachées		488	31 812	459	
Réalisation rattachements compris	65 764	52 233	35 298	31 314	40 544
Taux d'exécution avec rattachements	89%	82%	77%	85%	80%
Recettes réelles prévues	153 815	141 200	124 030	136 787	181 404
Recettes réelles réalisées	56 923	43 629	13 806	200	94 741
Produits rattachés	11 755,00	7 200			2 727
Réalisation rattachements compris	68 678	50 829	13 806	200	97 468
Taux d'exécution avec rattachements	45%	36%	11%	0,15%	54%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

tableau 46 : budget du SPANC - Taux d'exécution de la section d'investissement

Section d'investissement	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles prévues	547 008	441 000	320 445	274 716	561,2
Dépenses réalisées hors RAR	254 546	120 555	45 729	91 846	0
RAR		320 445	274 716		0
Dépenses réalisées avec RAR	254 546	441 000	320 445	91 846	0
Taux d'exécution hors RAR	47%	27%	14%	33%	0%
Taux d'exécution avec RAR	47%	100%	100%	33%	0%
Recettes réelles prévues	546 000	441 000	320 445	274 716	561,2
Recettes réalisées hors RAR	253 539	120 555	45 729	91 646	
RAR		320 445	274 716		
Recettes réalisées avec RAR	253 539	441 000	320 445	91 646	0
Taux d'exécution hors RAR	46%	27%	14%	33%	0%
Taux d'exécution avec RAR	46%	100%	100%	33%	0%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

GLOSSAIRE

PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
CC BVG	Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
AIMJ	Ateliers d'Initiation à la Musique de Jazz (AIMJ).
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Miélan-Marcillac (SIVOM Miélan-Marcillac
RIFSEEP	régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
IFSE	indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
CIA	complément indemnitaire annuel (CIA)
IHTS	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
CET	compte épargne-temps (CET)
CMO	congé maladie ordinaire (CMO)
CLD	congé longue maladie (CLD),
DUERP	document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
CGCT	Code général des collectivités territoriales
DDFIP 32	Direction départementale des finances publiques du Gers
RAR	Restes à réaliser
AP/CP	Autorisations de programme / crédit de paiement
CAF	Capacité d'autofinancement
DMTO	droits de mutation à titre onéreux (DMTO)
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).
AC	Attribution de compensation
DSP	Délégation de service public
BFR	Besoin en fonds de roulement
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Deux réponses enregistrées :

- Réponse du 8 janvier 2024 de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président de la communauté de communes Vallon du Gers
- Réponse du 20 janvier 2024 de Monsieur Henri CORMIER, Précédent ordonnateur de la communauté de communes Vallon du Gers

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr
X@crcoccitanie